



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 — 2005

## Séance

du mercredi 30 novembre 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour:

#### 23. Postulat no 241

Commission cantonale des paysages et des sites: consulter les communes. Maxime Jeanbourquin (PCSI)

#### 24. Question écrite no 1977

La station régionale d'épuration des eaux de Porrentruy arrive-t-elle à saturation? Ami Lièvre (PS)

#### 25. Question écrite no 1978

Des inaugurations en grande pompe. Philippe Rottet (UDC)

#### 26. Question écrite no 1979

Transports publics nocturnes: relier les Franches-Montagnes à la Vallée et à l'Ajoie. Maxime Jeanbourquin (PCSI)

#### 27. Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministre, j'ouvre avec plaisir cette avant-dernière séance du Parlement et vous salue bien cordialement. Je salue également les représentants des médias.

Nous allons poursuivre et clore l'ordre du jour qui vous a été adressé le 4 novembre dernier. Lors de notre séance de la semaine dernière, nous avons épuisé la discussion des points 1 à 22. Nous reprenons donc notre séance au point 23.

#### 23. Postulat no 241

**Commission cantonale des paysages et des sites: consulter les communes**

**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Constituée de sept membres, la commission des paysages et des sites préavis des demandes de permis de bâtir – nouvelles constructions ou simples transformations – ou toute réponse à des demandes relatives à des projets dont la réalisation peut affecter le paysage dans le Canton.

Dans cette commission siègent trois hauts fonctionnaires, les deux chefs de l'Aménagement du territoire et de la Section des permis de construire, ainsi que le conservateur des monuments historiques. Quatre autres commissaires, tous professionnels de l'aménagement du territoire ou de l'architecture, complètent l'institution et représentent par ailleurs la sensibilité régionale ou celle de l'ASPRUJ.

L'examen du projet de plan directeur qui nous occupe ces temps-ci révèle l'importance de ce dossier pour l'avenir du Canton, mais, plus encore, à notre sens, pour l'avenir des communes. Les communes rurales ou les communes constituées de hameaux voient souvent leurs possibilités de croissance sinon de maintien de la population entrer en contradiction avec les principes du plan directeur. Il nous paraît donc opportun d'associer plus étroitement les communes aux consultations les concernant, notamment en les représentant aussi dans la commission des paysages et des sites.

Dans le domaine de la préservation des paysages, il existe aussi la commission consultative pour l'aménagement du territoire, forte de dix-neuf membres, dont quelques maires, mais qui se réunit très rarement, sur convocation du service concerné. Nous en soulignons la présence pour signifier qu'elle ne justifie pas la représentation des communes que nous souhaitons attribuer aussi à la commission des paysages et des sites.

Nous demandons alors au Gouvernement d'étudier une nouvelle composition de la commission des paysages et des sites de telle sorte que les communes y soient représentées par deux ou trois membres, en y comptant au moins un commissaire issu d'une commune rurale ou d'une commune hameau.

**M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe:** Je ne vais pas reprendre tout le libellé de ce postulat. J'aimerais juste en souligner, à titre de développement, quelques aspects.

A lire l'Annuaire officiel de la République et Canton du Jura, on constate que la plupart des commissions ou en tout cas nombre d'entre elles sont faites de telle sorte qu'à mon sens les consultants se consultent! La répartition de ces commissions est essentiellement partagée entre des représentants des pouvoirs publics, de l'administration cantonale et des spécialistes de la profession. Société civile, privés, communes sont souvent absents sinon lors de commissions formées d'un très grand nombre de commissaires comme la commission consultative de l'aménagement du territoire, qui ne s'est plus guère réunie ces derniers temps malgré les objets traités.

La commune, on va me dire, est consultée lors des consultations habituelles. C'est vrai, elle l'est et, de cette manière, on prétend que la population l'est aussi. Mais, au moment où la décision va se prendre, où les consultations sont rentrées, les communes ne sont plus placées pour être entendues. Au moment où l'on va appliquer les principes, puisque les consultations préalables sont attachées généralement à l'examen des principes, donc au moment de l'exécution de la décision, seuls décident l'administration cantonale et quelques professionnels spécialistes.

J'ai ciblé mon intervention, que j'ai voulu simple postulat parce que je demande une étude. Je ne demande pas d'engagements financiers importants. Je ne demande pas de modification au préalable sans qu'on ait étudié le contenu de ces commissions.

Donc, je me suis attaché à la commission des sites parce que j'y ai siégé dans les premières années de notre République. Je m'étais rendu compte que, dans la plupart des cas, la commission fonctionnait en commission d'enregistrement. J'ai posé un constat assez analogue lorsque j'ai été appelé à siéger dans la commission de la bibliothèque cantonale où, finalement, je constatais qu'il y avait une part de la même réalité.

J'estime donc que, dans cette commission, il serait bon qu'il y ait au minimum deux représentants qui ne soient issus ni des milieux professionnels (les architectes, les urbanistes, etc.), ni de l'administration cantonale et des services cantonaux. On va me dire: «Nous avons déjà retiré un fonctionnaire important de la commission suite à des interventions extérieures». Mais l'ensemble de la commission est néanmoins constitué de spécialistes. Ce qu'on oublie souvent, c'est que les décisions qui sont rendues le sont au vu et au regard des règles de l'aménagement du territoire et des règles des spécialistes dans le domaine mais très rarement au vu de ceux qui seront appelés à vivre la réalité impliquée ou sous-tendue par la commission. C'est pour cela que j'insiste en proposant qu'on étudie la possibilité d'attacher deux représentants des communes, et que l'un de ces deux représentants soit issu de petite commune. Le monde paysan, le monde sylvicole sont souvent peu consultés dans ces domaines et il arrive que des décisions de permission de construire, de modification de tracé dans des hameaux, ne tiennent pas compte de la réalité de ceux qui la vivent.

C'est pourquoi je vous demande non pas de répondre à une motion mais à un postulat. J'estime qu'après trente ans d'entrée en souveraineté bientôt, on pourrait peut-être se pencher sur le fonctionnement de nos commissions, ce qui n'a jamais été fait. On a choisi, à l'issue de la Constituante, que des commissions existaient. On les a laissées rouler et on ne s'est jamais demandé si les représentations correspondent au vécu des gens et si les représentations collent à la réalité. Une simple petite étude à l'interne même de l'administration, en y adjoignant des maires ou d'autres

représentants de communes, ne nous coûtera pas une fortune, permettra finalement d'exercer un sens critique qui est nécessaire au fonctionnement de nos institutions et, pourquoi pas, d'améliorer l'ordinaire.

Vous entendrez tout à l'heure, dans le débat du plan directeur, que la réalité des gens ne colle pas toujours avec celle de l'administration, encore moins souvent avec celle des spécialistes frais émoulus ou beaucoup moins frais émoulus des universités. Je vous remercie de votre attention et je vous demande d'apporter un appui à ce désir d'une étude, comme je le souligne, d'un postulat. Merci d'avance du soutien que vous pourrez y apporter.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Par ce postulat, il est «demandé au Gouvernement d'étudier une nouvelle composition de la commission des paysages et des sites de telle sorte que les communes y soient représentées par deux ou trois membres, en comptant au moins un commissaire issu d'une commune rurale ou d'une commune hameau».

Les motifs invoqués sont les difficultés de croissance sinon de maintien de la population pour les communes rurales ou les communes constituées de hameaux, dont on peut supposer, bien que cela ne ressorte pas du texte du postulat, que la commission cantonale des paysages et des sites en serait à l'origine, ou pour le moins une cause puisque c'est de cette commission qu'il s'agit.

En préambule, je tiens à relever quelques inexactitudes dans le développement du postulat, de manière à ne pas fausser la compréhension du débat.

La commission des paysages et des sites (CPS) a pour mission essentielle de «préavisier les projets de constructions, de démolitions et d'aménagements, notamment lorsqu'ils sont réalisés sur des sites d'importance nationale ou régionale tels qu'ils ressortent de l'inventaire des sites à protéger en Suisse». Ces préavis, et non pas ces décisions comme vous le déclarez, Monsieur le Député, doivent faciliter les décisions que sont appelées à prendre les autorités cantonales et communales en matière de permis de construire. La CPS ne dispose pas de pouvoir de décision.

Actuellement, elle est formée de sept personnes, soit:

- deux fonctionnaires (et non trois comme indiqué) représentant le patrimoine historique (substance bâtie) et l'aménagement du territoire (planification spatiale);
- cinq commissaires (et non quatre comme indiqué), dont un désigné par un collectif de cinq associations de protection: Patrimoine suisse, WWF, ASPRUJ, ATE, Pro Natura Jura (et non seulement l'ASPRUJ comme mentionné).

Le texte du postulat fait également mention de la commission consultative pour l'aménagement du territoire, qui serait active dans le domaine de la préservation des paysages. Tel n'est pas le cas, cette commission étant appelée à se prononcer sur l'élaboration et le contenu du plan directeur cantonal.

Sur le fond, le postulat est ambigu car il mentionne le développement des villages ruraux et des hameaux alors que cette problématique ne relève pas des compétences de la CPS. Par ailleurs, il demande d'associer plus étroitement les communes aux consultations les concernant. Finalement, il propose de modifier la composition de la CPS. En ce qui concerne ce dernier point, celui de la demande explicite du postulat, le Gouvernement se prononce comme suit:

L'examen des dossiers qui sont soumis à la CPS (moins de cent par année) s'effectue selon des approches historique,

constructive, esthétique, réglementaire et financière et en fonction d'un cadre donné, soit l'environnement construit, l'environnement paysager et, au besoin, la valeur intrinsèque de l'objet. Cette démarche nécessite des connaissances à la hauteur des enjeux. C'est pour cette raison que la CPS est formée de professionnels de la construction. Son rôle n'est pas d'apprécier la manière dont la planification locale se met en place mais de porter un jugement et de donner des conseils relatifs à un projet concret en cours de procédure.

Une participation des communes à la CPS aurait du sens si les préavis de celle-ci devaient avoir une incidence particulière sur les activités générales de planification des communes (par exemple pour leur aménagement local). Manifestement, tel n'est pas le cas puisque les préavis de la CPS concernent des demandes de permis de construire fondées sur la propre réglementation communale.

Par ailleurs, les communes ont largement la possibilité de formuler leur propre préavis en remplissant la rubrique idoine du formulaire «Demande de permis» qui accompagne toute demande de permis de construire.

Dès lors, la demande du postulat n'est pas fondée et le Gouvernement vous invite à la refuser.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Le groupe socialiste va refuser ce postulat. Non pas que les arguments de Maxime Jeanbourquin concernant la recomposition de la commission soient dénués de sens, bien au contraire. Mais parce que ce postulat ne va pas assez loin dans l'exigence de redéfinition fondamentale de la composition de cette commission. Et parce que les arguments visent plutôt à assouplir la législation en matière de constructions dans les zones de hameaux. Un petit historique nous démontrera que cette commission est, depuis fort longtemps, sujette à critiques.

En janvier 1986, Victor Giordano, alors député, dépose un postulat en demandant entre autres :

- la modification de la commission de la protection des paysages et des sites;
- une modification de la législation instaurant le recours à un super expert en cas de divergences.

En mars 1988, l'Association patronale des architectes jurassiens demande au Service de l'aménagement du territoire de recourir à une expertise objective des dossiers litigieux par un architecte compétent non lié à l'administration.

En novembre 1989, lors de l'affaire de la boulangerie Jeannotat à Saignelégier, le juge Gabriel Boinay écrivait : «...autre est la question de savoir si M. Bron pouvait se prononcer sur la demande générale de permis de construire alors qu'il avait préavisé le projet au sein de la commission. Une telle politique est certes critiquable et devrait être évitée. Pour l'éviter, il nous semble que la seule solution consiste à modifier la composition de ladite commission».

En janvier 1993, le juge Gabriel Boinay rend un avis de droit sur cette commission. Les éléments les plus forts sont que certains principes tirés de la pratique dans les cantons suisses demandent que les commissions soient indépendantes de l'administration. Cela ne signifie pas qu'il ne doit pas y avoir de fonctionnaires parmi les membres mais qu'elles ne doivent recevoir ni directives, ni instructions de la part de fonctionnaires pour accomplir leur mandat. Le juge Boinay mentionne qu'il y a une anomalie dans le Jura par le fait que deux fonctionnaires, appelés à prendre des décisions dans les affaires dans lesquelles la commission donne ses avis, participent avec voix délibérative à ses prises de décisions.

Qu'ils soient appelés à fournir des renseignements à la commission ne paraît pas au juge soulever de critiques. Par contre, l'indépendance de la commission dans cette situation est discutable. Cela prête d'autant plus à la critique que le président de la commission, M. Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire, exerce inévitablement une influence prépondérante dans les prises de position. Le juge ajoute qu'il est facile de comprendre que lorsque la commission est consultée en procédure de recours, c'est-à-dire après que la décision sur l'octroi de permis de bâtir ou sur l'approbation du plan d'aménagement a été rendue en première instance, la participation de l'autorité qui a pris cette décision ne répond pas aux exigences de l'objectivité.

En 2003, un groupe d'associations du patrimoine, de la nature et du paysage ont rencontré le ministre Schaffter pour lui signifier les difficultés d'objectivité et d'indépendance de ladite commission. Peu de choses ont changé, si ce n'est qu'un des fonctionnaires, M. Bron, a quitté la commission. Le représentant des associations, qui a été nommé suite à cette démarche patrimoine-nature dans la commission en 2003, partage totalement notre souci que cette commission, dans la situation actuelle, est inopérante.

Il reste que cette commission est la seule qui désigne son président alors que, pour les autres commissions, c'est le Gouvernement qui désigne les présidents de commissions. A quoi est due cette inégalité de traitement? De plus, certains membres de la commission y siègent depuis fort longtemps. Pour exemple, un architecte siège depuis dix-huit ans, un autre depuis quatorze ans.

Pour toutes ces raisons, notamment recherche d'indépendance et d'objectivité, la commission doit être fondamentalement revue. Ajouter en l'état un représentant de communes ne sera que mettre un emplâtre sur une jambe de bois. D'ailleurs, la commune a tout le loisir de se prononcer dans le cadre des procédures. Si le groupe PCSI retire son postulat et reformule une autre intervention parlementaire visant à redéfinir la commission des paysages et des sites ou, plus, visant à redéfinir l'ensemble des commissions, dans le sens développé, le groupe socialiste soutiendra cette démarche.

**M. Théo Voelke (PLR):** Après avoir étudié le postulat no 241 avec attention, le groupe PLR constate que la commission cantonale des paysages et des sites est composée de hauts fonctionnaires et de spécialistes dont il ne nie pas les compétences.

Cependant, vu sa composition, cette commission a tendance à travailler en vase clos. Il serait bon de l'aérer un peu. A notre avis, il serait opportun de l'élargir en y faisant participer des personnes d'autres milieux, en particulier des représentants de communes. L'intervention tout à l'heure de Mme Merguin prouve bien que le fonctionnement de cette commission n'est pas très heureux et qu'il faudrait revoir sa composition.

Le postulat no 241, car il s'agit bien d'un postulat et non pas d'une motion, demande de faire une étude allant dans cette direction. Dans ces conditions, nous soutiendrons ce postulat et vous demandons d'en faire de même.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Le groupe PDC soutiendra le postulat no 241 !

**Le président:** Avant de passer au vote, nous allons devoir procéder à la nomination d'un scrutateur. Monsieur le député Fridez Winkler est absent. Les deux scrutateurs suppléants

sont également absents. Je vais suggérer au groupe PLR de nous faire une proposition de remplacement de Monsieur le député Fritz Winkler.

**M. Michel Probst** (PLR), président de groupe: Je vous propose le suppléant François Valley.

**Le président:** Y a-t-il d'autres propositions? Nous sommes contraints de passer cette élection du jour.

*Au vote, le suppléant François Valley (PLR) est désigné scrutateur par la majorité du Parlement! (Applaudissements.)*

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: La position du groupe socialiste est vraiment des plus étonnantes. Vous nous faites, Madame Merguin, un brillant historique de toutes les améliorations qui ont été nécessaires. Ensuite, vous parvenez à dire que, sur le fond, vous êtes d'accord que quelque chose devrait être entrepris mais, après, vous vous réfugiez derrière des théories doctrinaires qui font qu'on ne peut pas accepter ce postulat parce qu'on aimerait peut-être lancer, dans quelques semaines ou dans une période plus croustillante, une motion pour avoir fait mieux que ceux qui voulaient commencer de le faire! C'est vraiment surprenant. C'est par une attitude analogue qu'il y a quatre ans vous avez sabordé l'initiative des allocations familiales du PCSI et que, de ce fait, les familles jurassiennes à revenus les plus modestes, qui ont été privées pendant trois ou quatre ans d'une amélioration de leurs allocations en attendant qu'un autre projet, qui sommeille dans quelques tiroirs (je ne saurais trop lesquels), permette de compenser la casse! On procède de la même manière ici.

Vous nous prouvez qu'il faudrait vraiment étudier quelque chose. Je demande un minimum – deux représentants, dont un d'une commune rurale – et de l'étudier. Ceux qui étudieront se prononceront sur le bien-fondé de cette représentation ou bien la mettront de côté, comme vous nous proposez de le faire ici. Mais on ne va vraiment pas loin avec cette demande. Je crois qu'il y a une nécessité à faire quelque chose.

Monsieur le Ministre, vous me faites la différence... Monsieur le Ministre! Monsieur le Ministre! (*Rires.*)

**Le président:** Monsieur le Ministre, vous êtes interpellé par le postulant!

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe: (...) entre un préavis et une décision. Je sais bien que la commission n'est pas décisionnelle puisque j'y ai travaillé. Je sais qu'un préavis n'est pas la même chose mais celui qui préavise une décision a quand même un certain pouvoir d'orienter la décision, je crois, à moins qu'on estime que la commission est effectivement une commission de rigolos, qu'on veut bien écouter par politesse mais sans en tenir compte lorsqu'on décide!

Mais si, honnêtement, on prétend qu'on consulte quelqu'un pour en obtenir une décision, on gage par là qu'il y a de fortes chances qu'elle puisse être entendue et donc que ladite commission ait influencé la décision.

Donc, je crois qu'il faut aller de l'avant. Si je ne suis pas allé assez à fond, peut-être aurons-nous l'occasion de vous aider si vous nous proposez une motion qui va plus à fond

et qui cadre un peu plus. Nous sommes ouverts. Je ne me fonderai sur aucune doctrine pour mettre de côté des choses parce qu'elles ne viennent pas de chez moi! On envisagera cela mais laissez-nous monter la première marche de l'escalier, faites preuve d'un peu de sens d'écoute (comme le font les deux groupes qui se sont exprimés et que je remercie par avance) et acceptez de donner quand même capacité à nos autorités de se pencher, après vingt-cinq ans d'entrée en souveraineté, sur le fonctionnement de nos institutions.

Je ne vous dis pas que je reviendrai avec d'autres commissions plus tard. On veut déjà expédier les affaires les plus pressantes. Je vous remercie de votre attention et vous invite à accepter ce postulat.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement: Je voudrais en préambule déclarer que le Gouvernement est extrêmement satisfait du travail fourni par les fonctionnaires qui sont représentés dans cette commission.

D'autre part, je voudrais aussi vous dire, Monsieur le Député, qu'effectivement un préavis n'est pas une décision – vous en avez pris acte – mais il faut aussi savoir que cette commission a évolué au cours du temps, c'est-à-dire que les remarques qui ont été formulées par Madame la députée Merguin ont été intégrées. Cette commission a évolué et il faut en particulier relever qu'en matière de police des constructions et de permis de construire, les compétences ont été déléguées à la Section des permis de construire et le Service de l'aménagement du territoire n'a plus de compétences dans ces domaines-là. Donc, c'était un pas extrêmement important.

Dans le cadre du projet de réhabilitation des centres anciens (cf. la fiche 1.11 qui figure dans vos dossiers), il est dit que les projets qui seront soumis pourront être préavisés par cette commission. Dans ce cadre, le Gouvernement devra envisager d'intégrer des représentants des communes. Nous ne sommes pas fermés à ces propositions et nous examinerons ce projet en temps voulu.

*Au vote, le postulat no 241 est accepté par 40 voix contre 13.*

#### 24. Question écrite no 1977

**La station régionale d'épuration des eaux de Porrentruy arrive-t-elle à saturation?**

**Ami Lièvre (PS)**

La station régionale d'épuration des eaux de Porrentruy reçoit beaucoup trop d'eaux claires, ce qui perturbe son fonctionnement; ce fait est bien connu. De plus, la presse nous apprend que les eaux usées de plusieurs communes de Haute-Ajoie viendront prochainement augmenter le volume d'eau croissant que cette station doit traiter. Parallèlement, nous savons que cette station devra absorber, de surcroît, des eaux usées supplémentaires très chargées en matière organique provenant de l'agrandissement de la fromagerie de Courgenay.

En raison des risques de détérioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en cas de dysfonctionnement de la station d'épuration, il nous paraît important de savoir si tout a été mis en œuvre pour éviter que cette station soit, à court terme, surchargée. Nous demandons en

conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Des démarches ont-elles été entreprises pour qu'au moment où les eaux usées en provenance de Haute-Ajoie arriveront à la station, une certaine quantité d'eaux parasites actuellement présentes dans les canalisations intercommunales soient sorties du système et remises au milieu naturel ?

2. Dans le même ordre d'idées, s'est-on assuré que les eaux usées collectées en Haute-Ajoie ne seront pas diluées par des raccordements d'eaux claires venant de cette région ?

3. Dans le contexte actuel, la station d'épuration est-elle en mesure de traiter efficacement de nouvelles eaux usées très chargées en matière organique, celles d'une fromagerie par exemple ? Si tel n'est pas le cas, a-t-on prévu des améliorations permettant des rendements supplémentaires (prétraitement, renforcement des capacités de la station, etc.) ?

#### Réponse du Gouvernement :

La station d'épuration (STEP) du Syndicat des eaux de Porrentruy et environs (SEPE) traite les eaux usées de dix communes d'Ajoie. La STEP du SEPE, dimensionnée pour 25'000 équivalents-habitants, est entrée en service en 1987. Comme la grande majorité des réseaux d'égouts du Jura géographique, le réseau du SEPE reçoit une grande quantité d'eaux claires permanentes (70 %-80 %), ce qui est nuisible au bon fonctionnement de la STEP. La diminution de la quantité d'eaux claires permanentes représente un des objectifs principaux de l'étude du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), étude qui est actuellement en cours d'élaboration pour le SEPE et les autres communes et syndicats d'eaux usées du canton du Jura.

Les quatre communes de Haute-Ajoie (Damvant, Réclère, Grandfontaine et Rocourt), qui ne disposent présentement pas d'épuration des eaux usées, ont décidé, cet été, de se raccorder au SEPE via la commune de Chevenez. Un PGEE global pour ces quatre communes est également en voie d'élaboration. Ce PGEE comprendra naturellement les rapports d'état des eaux claires et le rapport d'état d'infiltration, au même titre que le futur PGEE global du SEPE et tous les autres PGEEs du Canton. L'absence d'eaux claires permanentes représente évidemment une condition de base pour le futur raccordement des eaux usées des quatre communes de Haute-Ajoie au SEPE.

S'agissant des réserves de capacité de traitement de la STEP du SEPE, une étude visant à traiter les eaux en provenance du traitement des boues (eaux en provenance de la centrifugeuse) est actuellement en phase terminale. Ce projet a pour but d'améliorer sensiblement la qualité et la sécurité du traitement des eaux usées à la STEP du SEPE. En fait, le traitement des jus en provenance du traitement des boues augmenterait sensiblement les réserves de capacité de la STEP. Dans le contexte d'éventuels nouveaux raccordements d'eaux usées en provenance d'industries alimentaires, telle qu'une fromagerie, ou d'une augmentation de la population raccordée, ces réserves de capacité sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement de la STEP du SEPE.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS) :** La réponse du Gouvernement à cette question est pour le moins vague et, je dirais, inquiétante. Tout repose sur des incertitudes et des prévisions. Selon la réponse qui m'est donnée, il semble que, pour que la station d'épuration régionale de Porrentruy fonctionne correctement à court terme, il soit impératif de traiter les eaux usées en provenance des boues de manière à augmenter sa capacité. Une étude à cet effet est d'ailleurs en cours. Il ne s'agit donc pour l'instant que d'un projet, même si, comme on nous le dit, il est en phase terminale.

Et pendant ce temps-là, et c'est en soi réjouissant, la fromagerie de Courgenay est en train d'être construite et enverra en conséquence prochainement, et cela est moins réjouissant, ses eaux usées vers la station d'épuration de Porrentruy. Il est pourtant bien connu que ce genre d'industrie produit des eaux usées très chargées en matières organiques, ce qui nécessite un prétraitement, en particulier si la STEP qui doit traiter ce type de rejets arrive à saturation, ce qui est le cas malheureusement. Or, les déclarations péremptoires dans la presse régionale d'un responsable de cette fromagerie, il y a quelques semaines, disant que cette question du traitement avait été réglée en 24 heures, par l'avis non pas d'un ingénieur spécialisé en la matière mais par celui d'un juriste de l'Etat, sont pour le moins surprenantes.

Quant à l'article paru il y a deux semaines relatif aux difficultés de la station d'épuration de Saignelégier à cause d'une fromagerie dont on a sous-estimé l'influence, il est tout aussi évocateur.

Il est donc maintenant urgent de prendre des décisions cohérentes pour éviter un dysfonctionnement grave de la station de Porrentruy à court terme, avec toutes les conséquences que l'on peut craindre pour la qualité des eaux de la Basse-Allaine.

Dans le même ordre d'idée, il est aussi nécessaire de prendre enfin des décisions rapides relatives aux eaux claires permanentes qui parasitent cette station, d'autant plus que le Gouvernement lui-même les évalue à 70 %-80 % du volume d'eau à traiter, ce qui est énorme et pas du tout habituel contrairement à ce qui est affirmé dans la réponse. Il est aberrant de se réfugier derrière l'argument des études de PGEE (un terme à la mode) en cours pour ne rien entreprendre dans l'immédiat ! Des arrivées importantes d'eaux claires en provenance de canalisations communales sont déjà identifiées, certaines depuis plusieurs années. Elles pourraient être sorties des eaux usées immédiatement. Pour cela, il faut une volonté politique des instances concernées, les communes en particulier.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement : Je rappelle que la fromagerie qui est en cours de construction à Courgenay va produire un volume de 20 % supérieur à la situation actuelle. C'était un élément important à connaître.

D'autre part, il faut savoir que ce n'est pas un juriste du Canton qui a, en 24 heures, réglé la question. Le Département a effectué une pesée d'intérêts entre différents facteurs, en particulier le risque que la construction de cette fromagerie se fasse à l'extérieur du canton du Jura et d'autre part la volonté du Canton d'examiner quels seraient les rejets effectués par cette fromagerie après sa construction. Nous avons prévu, lorsque la construction sera terminée, d'effectuer un bilan des rejets d'eaux usées de cette fromagerie et l'opportunité de traiter ces eaux usées à la sortie et non pas

à l'intérieur de la fromagerie parce qu'il y avait des problèmes de microbes et de risques de contamination. Nous sommes en contact avec les dirigeants du SEPE afin d'examiner cette opportunité.

## 25. Question écrite no 1978

### Des inaugurations en grande pompe

**Philippe Rottet (UDC)**

Il aura fallu attendre des années, bien après d'autres régions de Suisse, pour qu'enfin le premier réseau autoroutier du Jura voie le jour. C'était en novembre 1998.

Depuis lors, sept années ont passé. C'est tout prochainement qu'on pourra fêter l'inauguration du contournement des deux chefs-lieux ajoinlot et delémontain.

Il est vraisemblable qu'à ce rythme, notre réseau soit terminé d'ici vingt ans et non dix comme annoncé à tout vent. Il faut savoir que c'est toute l'économie jurassienne qui en souffre. Dans ce contexte, nous aimerions connaître les raisons de la lenteur des travaux (on nous sert à toutes les sauces les restrictions budgétaires). Selon des sources dignes de foi, il semblerait que certains chantiers sont sous-occupés.

#### Réponse du Gouvernement:

Le 11 novembre prochain, le Gouvernement pourra inaugurer les deux évitements autoroutiers de Porrentruy et Delémont, en présence du représentant du Conseil fédéral, Monsieur Moritz Leuenberger. De plus, les autorités cantonales ont pu ouvrir ces deux sections, de manière anticipée, le 30 septembre 2005. Les usagers ont pu constater le résultat des travaux réalisés.

Pour évoquer la suite des travaux en cours, il est nécessaire de rappeler les hésitations de la Confédération à propos de la section 2, en raison des restrictions budgétaires induites par les plans d'allègements successifs du Conseil fédéral. Autorisé conditionnellement à fin 2001, le projet définitif de la section 2 devait alors être réalisé en deux étapes. Nous devons construire, dans un premier temps, deux voies de circulation puis, ensuite, l'élargir à quatre voies. L'autorisation d'entreprendre les travaux de construction de la première étape, à un rythme réduit, n'a été donnée que le 25 janvier 2005 par l'OFROU. Ce n'est que depuis cette date qu'ont pu être lancés des appels d'offres dont le traitement a d'abord occupé le Service des ponts et chaussées et les bureaux d'ingénieurs. Les chantiers mobilisent maintenant pleinement les entreprises jurassiennes de travaux publics.

Il faut encore préciser que les lois et les directives impliquent, suivant le montant des adjudications, des délais minimaux de trois à quatre mois et demi entre le lancement de l'appel d'offres et le premier coup de pioche. Bien que très positive, la décision de l'OFROU, qui a avalisé la mise en chantier simultanée des quatre voies, a compliqué les procédures. Certains dossiers ont dû être modifiés en cours d'appel d'offres. En rappelant encore la période de vacances officielles du secteur entre le 25 juillet et le 5 août, on se rend compte que le plein effet de la décision du 25 janvier 2005 n'a pu se faire sentir sur les chantiers qu'à partir de mi-août 2005. Depuis cette date, le Service des ponts et chaussées exerce une surveillance permanente pour que les entreprises maintiennent les effectifs sur les chantiers.

La planification actuelle, incluant les derniers renseignements de l'OFROU, prévoit une ouverture à quatre voies du tronçon Boncourt–Bure en 2010 et de celui de Bure–Porrentruy Ouest en 2014. L'ouverture de la section 8 est agendée à 2014 également.

Le respect de cette programmation supposera encore un engagement constant et uni de tous les intervenants.

**M. Frédéric Juillerat UDC:** Monsieur le député Philippe Rottet est partiellement satisfait.

## 26. Question écrite no 1979

### Transports publics nocturnes: relier les Franches-Montagnes à la Vallée et à l'Ajoie

**Maxime Jeanbourquin (PCSI)**

Dans le cadre de l'examen du plan directeur cantonal, le Service de l'aménagement du territoire fournit aux députés les réponses écrites formulées aux membres de la commission de l'environnement et de l'équipement.

Dans le domaine des transports publics nocturnes, il est prévu de compléter l'offre déjà localisée autour des trois chefs-lieux par la desserte des couronnes de Delémont et de Porrentruy ainsi que par une liaison entre ces deux dernières villes en passant par la vallée de la Sorne.

Bien que la fiche no 2.02 du plan directeur mentionne la direction de La Chaux-de-Fonds, aucune précision n'est donnée, à savoir s'il s'agit simplement de considérer la desserte assurée par le «Noctambus» ou s'il y a un projet pour relier cette ville à Delémont et Porrentruy les nuits en fin de semaine.

Pour en savoir davantage, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un projet ou un projet d'étude pour réaliser la liaison entre les Franches-Montagnes à la Vallée et à l'Ajoie les nuits en fin de semaine?

2. A défaut de tels projets, le Gouvernement est-il prêt à considérer l'importance des liens tissés entre jeunes de ces régions, notamment par la fréquentation des écoles professionnelles ou autres, ce qui engendre aussi des déplacements en fin de semaine au gré des activités culturelles ou des loisirs et, ainsi fondé, est-il disposé à entreprendre l'étude d'une liaison nocturne de Delémont et Porrentruy en direction des Franches-Montagnes en fin de semaine?

3. Cas échéant, et à plus court terme, serait-il disposé à susciter ou à soutenir un service de style «Noctambus» joignant Saignelégier, Montfaucon et Saint-Brais d'une part ainsi que La Courtine d'autre part à la Vallée de Delémont et à l'Ajoie?

#### Réponse du Gouvernement:

A deux reprises déjà, en mai 2003 et en novembre 2004, le Gouvernement avait eu l'occasion de répondre à des questions écrites portant sur le thème des transports publics nocturnes (QE nos 1748 et 1899). Par sa réponse à la présente question, le Gouvernement fait le point de la situation et donne des précisions quant à l'avancement du projet de développement de l'offre en transports nocturnes.

Rappelons que le développement des transports nocturnes répond aux vœux du Gouvernement exprimés au travers:

– du programme gouvernemental de législation 2003-2006 (mesure no 45);

- du plan directeur cantonal (fiche 2.02, article 3, alinéa 5);
- des objectifs du programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé du canton du Jura au titre de contribution à l'amélioration de la sécurité routière;
- des demandes exprimées lors de l'élaboration de la politique de la jeunesse et des recommandations formulées par le groupe de travail dans son rapport du 19 février 2004.

L'offre en transports nocturnes, les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche, est actuellement composée par les bus «Hibou» circulant entre Delémont et Montsevelier et entre Delémont et Pleigne, du PubliCar «Hibou» en Ajoie et enfin du «Noctabus» franc-montagnard. A noter également que ces offres présentent de grandes différences tant dans leur mode de financement que dans leur manière de fonctionner. Il a été donné mandat, en mars 2005, à un chargé de mission pour effectuer une étude sur le développement de transports nocturnes, et plus particulièrement pour :

1. prendre les contacts nécessaires avec les milieux intéressés (communes, cantons, associations, fondations, entreprises, etc.) en vue de mettre en place les structures d'accompagnement, de financement et de gestion des offres de nuit;

2. développer des scénarios d'introduction de ces offres de nuit tenant compte des besoins ressentis par les milieux intéressés mais également des possibilités techniques et financières des différents partenaires.

Au printemps 2005, une enquête a été réalisée auprès de 1'050 personnes, par l'intermédiaire d'un questionnaire distribué dans les principales écoles du secondaire 2, en vue d'établir les besoins et les flux. Il est ressorti de cette enquête que le besoin d'un tel service est grand, particulièrement auprès des jeunes de 15 à 25 ans, qui ont particulièrement bien accueilli l'idée d'un tel projet.

Sur cette base, un rapport a été présenté au Gouvernement, dans lequel un plan de réseau couvrant les trois districts, une structure d'horaire ainsi qu'un plan de financement sont proposés. Lors de sa séance du 27 septembre 2005, le Gouvernement est entré en matière et a décidé qu'il fallait poursuivre l'étude. Le mandat du chargé de mission a été prolongé dans ce but.

Les principes préconisés par le Gouvernement concernant ce service sont :

1. une gestion des transports nocturnes par une structure indépendante de services de l'Etat, par exemple une association regroupant les principaux acteurs et investisseurs;

2. un financement impliquant différents acteurs (communes, Canton, établissements publics, «sponsors», etc.); le Gouvernement souhaite que les recettes puissent schématiquement se partager à part égale entre les utilisateurs, les communes desservies, des «sponsors» et le Canton.

Aux questions précises posées par le député, le Gouvernement répond comme suit :

#### Réponse à la question 1

Oui, la liaison entre les Franches-Montagnes et les autres districts fait partie des propositions figurant dans le rapport présenté au Gouvernement en septembre 2005. Plus précisément, il pourrait s'agir d'un bus reliant Saignelégier à Glovelier, au moment où deux bus en provenance de Delémont et Porrentruy se croisent, ce qui ferait de Glovelier un point de correspondance et permettrait ainsi de relier les trois districts. De plus, ce bus donnerait correspondance à Saignelégier sur le dernier train en provenance de La Chaux-de-Fonds.

#### Réponse à la question 2

Le Gouvernement est sensible aux liens existants entre les jeunes des différents districts et c'est pourquoi il examine la possibilité que les Franches-Montagnes, tel qu'évoqué dans la réponse à la question 1, soient reliées à la Vallée de Delémont et à l'Ajoie. Il en profite pour rappeler qu'il existe déjà à l'heure actuelle la possibilité de se rendre dans tous les districts en fin de soirée les fins de semaine :

- au départ de Saignelégier à 22h46;
- au départ de Delémont à 23h43;
- au départ de Porrentruy à 23h06.

#### Réponse à la question 3

Concernant le «Noctabus» franc-montagnard, le Gouvernement ne désire pas, à court terme, que la République et Canton du Jura intervienne dans son fonctionnement et préfère laisser celui-ci décider, de par son expérience et parce qu'il fonctionne bien, des destinations à desservir. En revanche, la mise en place de la liaison entre Saignelégier et Glovelier, comme décrite dans la réponse à la question 1, permettrait de desservir les villages de Montfaucon et de Saint-Brais. A propos de La Courtine, les villages des Genevez et de Lajoux sont déjà desservis par le «Noctabus» franc-montagnard. En revanche, il n'est pas prévu, pour l'instant, d'introduire un service de transport de nuit dans les régions de Bellelay, Tavannes ou Reconvilier, notamment car ces régions sont situées sur territoire bernois et qu'il s'agit dans ce cas des compétences des autorités du canton de Berne.

**M. Maxime Jeanbourquin** (PCSI), président de groupe :  
Je suis satisfait.

**Le président** : Nous passons au point 27, le plat de consistance d'aujourd'hui.

### 27. Arrêté portant ratification du plan directeur cantonal

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1),

*arrête :*

#### Article premier

Le plan directeur cantonal, pour ce qui concerne les principes d'aménagement et les mandats de planification, est ratifié.

#### Article 2

Le Département de l'Environnement et de l'Equipelement soumet le plan directeur cantonal, dans son ensemble, à l'approbation du Conseil fédéral.

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :            Le vice-chancelier d'Etat :  
Alain Schweingruber    Jean-Claude Montavon

Propositions formulées :

Fiche 1.02

Principes d'aménagement – Chiffre 6

Minorité de la commission :

(Préciser dans la fiche comment l'Etat va soutenir et encourager les communes.)

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de précision à ce sujet.)

Fiche 1.04

Principes d'aménagement – Chiffre 1<sup>1</sup>Gouvernement et majorité de la commission :

Encourager le projet de Parc naturel régional du Doubs en soutenant les initiatives locales, en participant à la phase d'élaboration de la charte et des projets, en assurant la coordination des aspects spatiaux avec les régions et les cantons voisins et, le cas échéant, en octroyant un soutien financier.

Minorité de la commission :

Encourager la création d'un parc naturel régional sur le territoire cantonal en soutenant les initiatives locales et en accord avec la population concernée. Favoriser les collaborations intercantionales et transfrontalières afin de donner à ce parc une dimension importante puisqu'il devrait couvrir une partie de l'Arc jurassien. Soutenir sa réalisation sur les plans administratifs et financiers.

Proposition de Frédéric Juillerat (UDC) :

(Suppression de la fiche.)

Fiche 1.05

Principes d'aménagement – Chiffre 4

Majorité de la commission :

Les terrains situés à l'intérieur des zones à bâtir légalisées et qui sont déjà partiellement ou totalement équipés doivent être utilisés, dans la mesure du possible, en priorité avant d'envisager de nouvelles extensions.

Gouvernement et minorité de la commission :

Les terrains situés à l'intérieur des zones à bâtir légalisées et qui sont déjà partiellement ou totalement équipés doivent être utilisés en priorité avant d'envisager de nouvelles extensions.

Principes d'aménagement – Chiffre 10 (nouveau)

Minorité de la commission :

Afin d'augmenter l'attractivité pour la rénovation du patrimoine bâti existant, les nuisances sont combattues.

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de nouveau principe.)

Mandat de planification au niveau cantonal – Lettre c, 3<sup>e</sup> tiretMajorité de la commission :

– les disponibilités éventuelles dans les communes voisines ;

Gouvernement et minorité de la commission :

– les disponibilités dans les communes voisines ;

Fiche 1.06

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Majorité de la commission :

Les trois zones d'activités d'intérêt cantonal sont :

- la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD) ;
- la zone binationale de «la Queue-au-Loup» à Boncourt ;
- la zone d'activités de la SEDRAC à Courgenay.

En fonction des besoins, d'autres zones d'activités peuvent être aménagées.

Gouvernement et minorité de la commission :

Les trois zones d'activités d'intérêt cantonal sont :

- la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD) ;
- la zone binationale de «la Queue-au-Loup» à Boncourt ;
- la zone d'activités de la SEDRAC à Courgenay.

Fiche 1.07

Principes d'aménagement – Chiffre 6, 1<sup>er</sup> paragrapheMajorité de la commission :

Vu l'importance des surfaces disponibles, les zones d'activités communales ne seront plus, en principe, étendues jusqu'à ce que le total des réserves représente moins de 10 % de la surface des terrains affectés (soit 45 ha au 1.1.2005). Il peut être dérogé à cette règle si l'une des conditions suivantes est remplie : (...)

Gouvernement et minorité de la commission :

Vu l'importance des surfaces disponibles, les zones d'activités communales ne seront plus étendues jusqu'à ce que le total des réserves représente moins de 10 % de la surface des terrains affectés (soit 45 ha au 1.1.2005). Il peut être dérogé à ce principe si l'une des conditions suivantes est remplie : (...)

Principes d'aménagement – Chiffre 6, 4<sup>e</sup> tiretGouvernement et majorité de la commission :

les réserves que l'on trouve dans la commune concernée et dans sa région sont insuffisantes pour couvrir les besoins des PME et artisans locaux.

Minorité de la commission :

les réserves que l'on trouve dans la commune concernée \_\_\_ sont insuffisantes pour couvrir les besoins des PME et artisans locaux.

Fiche 1.08

Principes d'aménagement – Chiffre 1, 1<sup>er</sup> paragrapheMajorité de la commission :

Les centres commerciaux dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens (alimentation, tabac, journaux, produits de nettoyage, etc.) et périodiques (habillement, soins corporels, livres, papeterie, disques, etc.) sont en principe localisés à l'intérieur du tissu urbanisé dans les zones centres ou mixtes. Ils tirent parti des friches urbaines.

Gouvernement et minorité de la commission :

Les centres commerciaux dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens (alimentation, tabac, journaux, produits de nettoyage, etc.) et périodiques (habillement, soins corporels, livres, papeterie, disques, etc.) sont localisés à l'intérieur du tissu urbanisé dans les zones centres ou mixtes. Ils tirent parti des friches urbaines.

Principes d'aménagement – Chiffre 3, 3<sup>e</sup> paragraphe<sup>1</sup>Gouvernement et majorité de la commission :

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. En principe, ils sont



desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Minorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Principes d'aménagement – Chiffre 3, 3<sup>e</sup> paragraphe<sup>2</sup>

Majorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. En principe, ils sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Minorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Gouvernement:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. En principe, ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Fiche 1.09

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Commission et Gouvernement:

L'accessibilité par les transports publics, les deux-roues et les piétons doit être effective. L'accès aux handicapés est obligatoirement pris en compte, conformément à l'article 15 LCAT.

Fiche 1.09.1

Mandat de planification – Office des sports, lettre a

Majorité de la commission:

étudie, avec les instances concernées, l'opportunité de réaliser une salle omnisports cantonale;

Gouvernement et minorité de la commission:

étudie, avec les instances concernées, la réalisation d'une salle omnisports cantonale;

Fiche 1.09.2

Principes d'aménagement: Chiffre 3 (condenser les chiffres 3, 4 et 5)

Commission et Gouvernement:

Les missions de l'Hôpital du Jura sur les sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier sont définies par le plan hospitalier au sens de l'article 8 de la loi sur les hôpitaux.

Mandat de planification – Service de la santé, lettre b

Commission et Gouvernement:

b) examine les projets de construction et d'aménagement d'établissements hospitaliers, de homes, d'autres EMS, de structures spécifiques comme les centres de jour, les centres de nuit et les nouveaux modèles de prise en charge des personnes âgées.

Mandat de planification – Service des ponts et chaussées et Service des transports et de l'énergie

Commission et Gouvernement:

Le Service des ponts et chaussées réalise, conjointement avec les communes, le réseau cyclable.

Le Service des transports et de l'énergie planifie et coordonne, en concertation avec les institutions de soins et de santé et les autres partenaires concernés, la mise en place de l'offre en transports publics.

Fiche 1.09.3

Principes d'aménagement – Chiffre 1, lettre b

Gouvernement et majorité de la commission:

Coordination en cours: Delémont, Courroux.

Minorité de la commission:

Coordination en cours: Courroux.

Mandat de planification – Office des eaux..., lettre c

Commission et Gouvernement:

évalue les besoins d'assainissement des sols et des terrains pollués présents dans et à proximité des installations de tir et établit des mesures techniques pour la construction des buttes de tir afin de réduire au minimum les risques de pollution.

Fiche 1.09.5

Mandat de planification – Service des communes et Police cantonale, lettre b

Commission:

élaborent des propositions d'aménagement et définissent le mode de financement au niveau cantonal, la charge financière étant du ressort du Canton.

Gouvernement:

élaborent des propositions d'aménagement et définissent le mode de financement au niveau cantonal.

Fiche 1.11

Gouvernement et commission:

(Nouvelle fiche.)

Fiche 1.12

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Gouvernement et majorité de la commission:

Maintenir, pour l'ensemble du Canton, un niveau de sécurité propre aux régions rurales. Les usagers des espaces publics (enfant se rendant à l'école, jeunes cyclistes, usagers de parkings la nuit par exemple) doivent pouvoir bénéficier du meilleur degré de sécurité possible.

Minorité de la commission:

Maintenir et créer, pour l'ensemble du Canton, un niveau de sécurité suffisant pour tous les usagers de la route et des espaces publics. Les usagers des espaces publics (enfant se rendant à l'école, jeunes cyclistes, usagers de parkings

la nuit par exemple) doivent pouvoir bénéficier du meilleur degré de sécurité possible.

Mandat de planification – Niveau communal, lettre b

Majorité de la commission:

réalisent, si nécessaire, des réseaux écologiques dans leur localité.

Gouvernement et minorité de la commission:

réalisent des réseaux écologiques dans leur localité.

Fiche 1.13

Problématique et enjeux

Commission et Gouvernement:

(Ajouter les ponts et les écluses en pierre à la liste du petit patrimoine.)

Fiche 1.14

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission:

Assurer la protection des sites archéologiques et paléontologiques inscrits à l'inventaire archéologique et paléontologique. L'Etat promeut l'acquisition, par des collectivités publiques ou des associations, des sites archéologiques et paléontologiques pour leur protection et contribue aux frais engendrés par la nécessité d'y effectuer des fouilles archéologiques.

Gouvernement:

Assurer la protection des sites archéologiques et paléontologiques inscrits à l'inventaire archéologique et paléontologique. L'Etat promeut l'acquisition, par des collectivités publiques ou des associations, des sites archéologiques et paléontologiques pour leur protection.

Mandat de planification – Office de la culture, lettre d

Commission et Gouvernement:

étudie les possibilités de création d'un lieu d'exposition pour la paléontologie et l'archéologie.

Fiche 2.01

Carte

Commission et Gouvernement:

(Dessiner en continu la liaison Glovelier–Saignelégier.)

Fiche 2.04

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission et Gouvernement:

Le programme de réalisation de la fin des travaux de l'A16 comprend:

1. Plate-forme douanière (section 1)
2. Boncourt–Porrentruy-Ouest (section 2)
3. Contournement de Porrentruy (section 3): (ouverture en septembre 2005)
4. Contournement de Delémont (section 7): (ouverture en septembre 2005)
5. Delémont-Est–Roche Saint-Jean (section 8)

Principes d'aménagement – Chiffre 5

Majorité de la commission:

L'intégration dans le paysage des ouvrages d'art et leurs qualités architecturales font l'objet d'un soin particulier. Le

dessous des ouvrages d'art ne doit pas être utilisé pour le stationnement de voitures, engins et machines agricoles ou pour l'entreposage de matériaux de toutes sortes. En cas de force majeure, une autorisation peut être accordée moyennant un délai et une location.

Gouvernement et minorité de la commission:

L'intégration dans le paysage des ouvrages d'art et leurs qualités architecturales font l'objet d'un soin particulier.

Principes d'aménagement – Chiffre 7

Majorité de la commission:

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les adaptations nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires.

Gouvernement et minorité de la commission:

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les mesures complémentaires nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires.

Majorité de la commission et Gouvernement:

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les adaptations nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires. Leur entretien est durablement assuré et les sites sont mis sous protection.

Minorité de la commission:

Les compensations écologiques sont réalisées conformément au programme établi. Leur efficacité est contrôlée et, le cas échéant, les adaptations nécessaires sont exécutées. Leur entretien est durablement assuré. La fonction des corridors à faune régionaux et suprarégionaux croisant l'autoroute sera maintenue ou si nécessaire rétablie par des ouvrages adéquats ou des réseaux écologiques complémentaires.

Principes d'aménagement – Chiffre 8

Minorité de la commission:

Durant les travaux, des mesures sont mises en place dans les localités afin de réduire les nuisances du trafic. La sécurité aux abords des écoles est prioritaire.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 8.)

Fiche 2.05

Minorité de la commission:

(Scinder la fiche en deux objectifs indépendants: a) la desserte du Val Terbi; b) la H18.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de scission de la fiche.)

## Fiche 2.07

Principes d'aménagement – Chiffre 3 (adjonction d'un principe)

Commission et Gouvernement:

- (...) coûts de réalisation
- constitue une amélioration de l'offre en matière de tourisme doux.

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Minorité de la commission:

Il est renoncé à tout revêtement en béton. Les réseaux respectent et n'empiètent pas sur les zones sensibles et protégées.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 7.)

## Fiche 2.08

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Minorité de la commission:

Il est renoncé à tout revêtement en béton. Les réseaux respectent et n'empiètent pas sur les zones sensibles et protégées.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 7.)

## Fiche 2.09

Minorité de la commission:

(Suppression de la fiche.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Maintien de la fiche.)

## Fiche 2.10

Principes d'aménagement – Chiffres 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission:

1. La prolifération de mâts (...). Si une telle solution ne peut être trouvée, le choix du site devra réduire au minimum les atteintes à l'environnement et les éventuels conflits d'utilisation en tenant compte de l'évolution possible des besoins. On évitera dans la mesure du possible d'installer des antennes en forêt.

2. Des antennes ne sont en principe pas autorisées dans les zones inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), ni dans les sites et biotopes marécageux et autres réserves naturelles d'importance nationale ou cantonale.

Minorité de la commission:

1. La prolifération de mâts (...). Si une telle solution ne peut être trouvée, le choix du site devra réduire au minimum les atteintes à l'environnement et les éventuels conflits d'utilisation en tenant compte de l'évolution possible des besoins.

2. Des antennes ne sont pas appropriées en forêt, dans les zones inscrites à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), ni dans les sites et biotopes marécageux et autres réserves naturelles d'importance nationale ou cantonale.

Mandat de planification – Service de l'aménagement du territoire

Gouvernement et majorité de la commission:

a) assure la coordination du projet avec les instances concernées;

Minorité de la commission:

a) assure la planification du réseau de téléphonie mobile;

## Fiche 2.11

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Gouvernement et majorité de la commission:

Les lignes de transport d'électricité sont intégrées au paysage; elles sont enterrées au besoin.

Minorité de la commission:

Les lignes de transport d'électricité sont intégrées au paysage; elles sont enterrées en priorité.

Principes d'aménagement – Chiffre 5 (nouveau)

Majorité de la commission:

Les entreprises fournissant ou transportant de l'électricité prennent des mesures pour éviter que l'avifaune s'électrocute sur les pylônes, les poteaux, les transformateurs ou toute autre installation qu'ils construisent ou exploitent.

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 5.)

## Fiche 3.02

Principes d'aménagement – Chiffre 5 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

Le gyrobroyage est réglementé sur le territoire cantonal.

Principes d'aménagement – Chiffre 6 (nouveau)

Minorité de la commission:

La préservation des caractéristiques du paysage jurassien est prioritaire.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 6.)

## Fiche 3.03

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Gouvernement et commission:

Petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir, à étudier: (...)

Commune des Bois: Le Cerneux-Godat, Le Peu-Claude, Les Prailats, Le Boéchet, Biaufond.

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Commission et Gouvernement:

Le hameau est traditionnellement une entité à part entière, formant une unité en soi, composée d'un groupement d'au moins cinq bâtiments habités à l'année (ferme à un ou plusieurs bâtiments) et distante de la zone à bâtir. La proportion d'habitants agricoles ne devrait pas dépasser le 50 % du nombre d'habitations du hameau. La distance séparant chaque bâtiment ne devrait pas être supérieure à 30 m. La limite de zone doit enserrer étroitement l'entité urbanisée à sauvegarder.

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Proposition de Maxime Jeanbourquin (PCSI):

Les constructions qui peuvent être autorisées sont des changements d'affectation, des transformations, des agrandissements et des reconstructions. L'aspect extérieur et la structure des bâtiments demeurent, pour l'essentiel, inchangés par les transformations. De nouvelles constructions ne sont autorisées qu'exceptionnellement.

#### Fiche 3.09

(La carte a été modifiée comme suit: «Les Vacheries de Lajoux» sont remplacées par «Les Vacheries des Genevez».)

#### Fiche 3.10

Principes d'aménagement – Chiffre 1

##### Majorité de la commission:

Les forêts seront gérées autant que possible selon les principes d'une sylviculture proche de la nature: (...)  
– en protégeant et en revitalisant les lisières.

##### Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas d'ajout à ce chiffre.)

Principes d'aménagement – Chiffre 2

##### Majorité de la commission:

Les stations forestières les plus fertiles seront en principe répertoriées comme forêts à fonction prioritaire de production.

La sylviculture extensive pratiquée favorisera la production de bois de qualité. Les essences adaptées à la station y seront favorisées. Les équipements, tels que compléments aux voies de desserte, aires d'engagement d'engins mécaniques, etc., y seront réalisés en fonction des nécessités économiques. La gestion s'effectue selon les principes de la sylviculture proche de la nature.

##### Gouvernement et minorité de la commission:

Les stations forestières les plus fertiles seront en principe répertoriées comme forêts à fonction prioritaire de production.

La sylviculture pratiquée tendra vers une sylviculture intensive favorisant la production de bois de qualité. Les essences de haute production (qualité et volume) adaptées à la station y seront favorisées. Les équipements tels que compléments aux voies de desserte, aires d'engagement d'engins mécaniques, etc., y seront réalisés en fonction des nécessités économiques. La gestion s'effectue selon les principes de la sylviculture proche de la nature.

Principes d'aménagement – Chiffre 3

##### Majorité de la commission:

Dans les forêts à fonction protectrice et dans celles à fonction «nature-paysage», la production de bois n'est pas un objectif.

##### Gouvernement et minorité de la commission:

Dans les forêts à fonction protectrice et dans celles à fonction «nature-paysage», la production de bois est secondaire.

Principes d'aménagement – Chiffre 5

##### Commission et Gouvernement:

Le principe de compensation des défrichements est régi par l'article 7 Lfo et le principe suivant doit être respecté: les mesures visant à protéger la nature et le paysage ne peuvent être prises qu'à titre exceptionnel et uniquement lorsque la

compensation en nature dans la même région ou dans une autre région ne peut pas être réalisée. Il est tenu compte, lors de compensations, de l'avancée de la forêt sur d'autres surfaces, en particulier agricoles.

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

##### Majorité de la commission:

Les pâturages boisés sont mis sous protection et soumis à la législation forestière. Une collaboration avec d'autres secteurs peut être recherchée.

##### Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 7.)

#### Fiche 3.11

Principes d'aménagement – Chiffre 1

##### Commission et Gouvernement:

Le Canton se dote d'un plan sectoriel des cours d'eau qui lui permettra de planifier et de coordonner la gestion des cours d'eau, notamment en tenant compte des aspects liés à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement. Ces études comprendront en particulier:

- des plans de gestion à l'échelle des bassins versants et des communes; il s'agit du plan régional d'évacuation des eaux (PREE) de la Birse, actuellement en cours d'élaboration, du projet de contrat de rivière transfrontalier sur l'Allaine, d'une étude similaire sur le bassin versant du Doubs et des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE);»

Principes d'aménagement – Chiffre 11 (nouveau)

##### Commission et Gouvernement:

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

#### Fiche 3.12

Principes d'aménagement – Chiffre 1

##### Commission et Gouvernement:

La conservation, voire la revitalisation, des biotopes marécageux implique l'interdiction des drainages, une gestion agricole extensive et, en cas de besoin, la délimitation de zones-tampons hydriques et paysagères autour des biotopes. Les dispositions légales agricoles et de protection de la nature actuelles (OPD, OQE et OPN) permettent de compenser en principe la perte de rendement liée à l'exploitation extensive.

Principes d'aménagement – Chiffre 6 (nouveau)

##### Commission et Gouvernement:

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

Mandat de planification – Office des eaux et de la protection de la nature

##### Commission et Gouvernement:

- i) fait inscrire les biotopes marécageux de Damphreux et de Coeuve à l'inventaire fédéral.

#### Fiche 3.13

Principes d'aménagement – Chiffre 6 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

Fiche 3.14

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Commission et Gouvernement:

Tous les éléments structurels paysagers et arborisés doivent trouver un statut de protection au niveau local, notamment les arbres remarquables \_\_, les pâturages boisés et les murgiers. Il en ira de même pour ceux qui se créent dans le cadre de compensations.

Principes d'aménagement – Chiffre 8 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

Toute exigence supplémentaire à celles découlant de la législation en vigueur et/ou de contrats existants est indemnisée proportionnellement aux contraintes imposées.

Principes d'aménagement – Chiffre 9 (nouveau)

Minorité de la commission:

(Il faut obliger les propriétaires à replanter les arbres abattus et empêcher les constructions agricoles (ou non) dans les zones de protection des vergers, si l'on souhaite vraiment les conserver pour garder leur biodiversité.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 9.)

Fiche 3.15

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Commission:

Le classement par arrêté gouvernemental d'un objet en réserve naturelle est l'un des outils permettant d'assurer sa protection et sa gestion adéquate. Le statut et la protection des réserves naturelles sont donc maintenus; leur gestion est cependant à réactualiser et à préciser. La création de nouvelles réserves naturelles est à encourager pour autant que celles déjà existantes ne soient pas préférentielles et que les moyens financiers et/ou humains soient acquis. Leurs périmètres doivent cependant impérativement présenter une valeur naturelle et/ou paysagère élevée.

Gouvernement:

Le classement par arrêté gouvernemental d'un objet en réserve naturelle est l'un des outils permettant d'assurer sa protection et sa gestion adéquate. Le statut et la protection des réserves naturelles sont donc maintenus; leur gestion est cependant à réactualiser et à préciser. La création de nouvelles réserves naturelles est à encourager. Leurs périmètres doivent cependant impérativement présenter une valeur naturelle et/ou paysagère élevée.

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Commission et Gouvernement:

La signalisation des réserves naturelles doit être réalisée à l'aide de panneaux didactiques régulièrement renouvelés et adaptés à l'évolution des sites.

Fiche 3.17

Principes d'aménagement – Chiffre 8

Commission et Gouvernement:

La gestion forestière, l'exploitation agricole, les activités de chasse et de pêche seront adaptées à la préservation des espèces indigènes et migratrices. Dans les secteurs concernés par la conservation d'espèces particulièrement menacées, le déploiement de ces activités visera les objectifs de préservation de ces espèces.

Fiche 3.18

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Majorité de la commission et Gouvernement:

Rechercher des synergies entre les trois types d'actions suivantes, en vue de favoriser et de préserver un cadre naturel de qualité d'assurer la revitalisation de certains secteurs: (...).

- paiements directs pour compensations écologiques (prairies extensives, peu intensives, OQE, réseaux écologiques, etc.)

Minorité de la commission:

Rechercher des synergies entre les trois types d'actions suivantes, en vue de favoriser de nouvelles possibilités de revenus agricoles, de préserver un cadre naturel de qualité et d'assurer la revitalisation de certains secteurs: (...)

- prestations écologiques requises pour bénéficier des paiements directs.

Principes d'aménagement – Chiffre 3

Commission et Gouvernement:

Inciter, dans le cadre de la mise en place des surfaces de compensation écologique (SCE), les agriculteurs à annoncer des surfaces présentant une grande valeur naturelle en participant à la protection des ressources naturelles (protection des eaux, du sol, etc.) ou encore contribuer à la mise en réseau de milieux de vie. A ce titre, les cours d'eau et les milieux attenants, éléments forts du maillage, sont à considérer particulièrement. Pour ce faire, il y a lieu de mettre en application efficacement l'OQE, de mettre en place un régime de compensations complémentaires là où cela se justifie et d'assurer une information de qualité aux exploitants agricoles.

Fiche 3.22.4

Principes d'aménagement – Chiffre 1

Gouvernement et majorité de la commission:

Permettre le maintien des activités de motocross et de trial dans les cinq clubs, soit: Bassecourt, Delémont, Ederswiler, Réclère et Vicques.

Minorité de la commission:

Permettre le maintien des activités de motocross et de trial dans les cinq clubs, soit: Bassecourt, Delémont, Ederswiler, Réclère et Vicques, sous réserve des dispositions légales fédérales.

Fiche 3.24

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Majorité de la commission:

Il n'est admis en principe qu'une seule cabane par commune. Celle-ci doit par ailleurs en être propriétaire ou, pour le moins, garante.

Gouvernement et minorité de la commission:

Il n'est admis qu'une seule cabane par commune. Celle-ci doit par ailleurs en être propriétaire ou, pour le moins, garante.

Principes d'aménagement – Chiffre 4

Majorité de la commission:

Les aménagements extérieurs sont très modestes: des tables et des bancs en bois sont admis de même qu'un foyer construit en pierres. L'accès et le stationnement de véhicules automobiles doivent être juridiquement réglés.

Gouvernement et minorité de la commission:

Les aménagements extérieurs sont très modestes: des tables et des bancs en bois sont admis de même qu'un foyer construit en pierres, sans liant. Par contre, d'autres aménagements tels que balançoires, bacs à sable, place de pétanque ou autres installations de jeux sont interdits. L'accès et le stationnement de véhicules automobiles doivent être juridiquement réglés.

Fiche 4.03

Principes d'aménagement – Chiffre 3 (nouveau)

Majorité de la commission:

En cas de dangers naturels identifiés ou potentiels, les services compétents imposent des mesures constructives et/ou de protection, qui font partie intégrante du permis de construire.

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 3.)

Principes d'aménagement – Chiffre 4 (nouveau)

Majorité de la commission:

Les normes SIA 260 et suivantes relatives aux actions sismiques sont obligatoires pour toute nouvelle construction abritant des personnes ainsi que pour les constructions de bâtiments ou d'ouvrages stratégiques («lifelines»).

Gouvernement et minorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 4.)

Nouvelle sous-fiche

Commission et Gouvernement:

(Intégrer une sous-fiche (4.03.1) pour les risques sismiques.)

Fiche 4.04

Mandat de planification au niveau cantonal – Lettre d (nouvelle)

Commission et Gouvernement:

ordonne l'assainissement des sols fortement pollués lorsque les risques pour l'homme ou pour l'environnement le justifient.

Mandat de planification au niveau communal

Majorité de la commission:

Les communes contrôlent, en particulier lors de la réalisation de projets de construction, le respect des exigences de la protection des sols. Elles limitent ou interdisent l'ouverture des terres dans les secteurs particulièrement sensibles à l'érosion.

Minorité de la commission:

Les communes contrôlent, en particulier lors de la réalisation de projets de construction, le respect des exigences de la protection des sols. En zone agricole, les règles PER (prestations écologiques requises) font référence en la matière.

Proposition de Jean-Rodolphe Gerber (PLR):

Les communes contrôlent, en particulier lors de la réalisation de projets de constructions, le respect des exigences de la protection des sols sur l'ensemble de leur territoire. L'activité agricole est soumise aux règles et sanctions PER (prestations écologiques requises). Le Canton désigne l'organe responsable de la mise en œuvre d'un plan dans le cas de problèmes d'érosion ou d'inobservation des exigences.

Fiche 4.05

Principes d'aménagement – Chiffre 7 (nouveau)

Minorité de la commission:

(Ajouter un point pour la protection contre le bruit lors de phases transitoires, notamment pour les communes touchées par les nuisances de l'A16 (exemples: Courrendlin et Basse-Allaine).

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau principe d'aménagement 7.)

Fiche 4.06

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Majorité de la commission:

Poursuivre l'assainissement des sources de pollution atmosphérique des installations stationnaires (contrôle des industries et des chauffages, réduction de l'utilisation de composés organiques volatils).

Gouvernement et minorité de la commission:

Poursuivre l'assainissement des sources de pollution atmosphérique des installations stationnaires (contrôle des industries et des chauffages, réduction de l'utilisation de composés organiques volatils). Etudier et favoriser, lors de la construction de nouvelles installations industrielles ou artisanales, des processus rejetant un minimum de polluants atmosphériques. Ne pas encourager les projets agricoles dépassant le cadre de ce qui peut être admis au titre du développement interne.

Mandat de planification au niveau cantonal – Service des ponts et chaussées, lettre b

Majorité de la commission:

(Suppression de la lettre b.)

Gouvernement et minorité de la commission:

veille à éviter toute infrastructure ayant pour conséquence une augmentation de la pollution atmosphérique

Fiche 5.01

Commission et Gouvernement:

(Introduire une fiche qui concerne la gestion globale de l'eau, qui prend en compte les trois piliers: l'approvisionnement en eau; l'assainissement, la préservation et la revitalisation des cours d'eau.)

Fiche 5.02

Principes d'aménagement: Chiffre 5

Majorité de la commission et Gouvernement:

Etablir des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformément aux instructions de l'OFEFP, de la directive VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et des normes VSS.

Minorité de la commission:

Etablir des systèmes d'évacuation des eaux des routes cantonales et autres routes en bitume conformément aux instructions de l'OFEFP, de la directive VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et des normes VSS.

Mandat de planification au niveau cantonal – Office des eaux, lettres d et e (nouvelles)

Commission et Gouvernement:

d) assure la haute surveillance du fonctionnement des STEP (analyses, etc.);

e) approuve les projets et gère les subventions pour la réalisation des ouvrages d'évacuation et de traitement des eaux usées.

Fiche 5.03

Principes d'aménagement – Chiffre 4

Commission et Gouvernement:

Réviser les zones de protection existantes qui le nécessitent, à la lumière des informations nouvelles et en tenant compte des nouvelles méthodes d'évaluation de la vulnérabilité des terrains, des sources et des nappes souterraines.

Principes d'aménagement – Chiffre 6

Majorité de la commission:

Appliquer une agriculture respectueuse de l'environnement afin de protéger les eaux souterraines des atteintes diffuses et des pollutions aiguës.

Gouvernement et minorité de la commission:

Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement afin de protéger les eaux souterraines des atteintes diffuses et des pollutions aiguës.

Principes d'aménagement – Chiffre 8 (nouveau)

Minorité de la commission:

Les indemnisations sont appliquées en conformité avec la législation en vigueur.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau chiffre 8.)

Mandat de planification au niveau cantonal – Service de l'économie rurale

Commission:

informe les agriculteurs des exigences légales en matière d'exploitation respectueuse des eaux et les incite à améliorer leurs techniques d'exploitation; il tient compte de la protection des eaux dans l'octroi des paiements directs; il contrôle l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires et prend les dispositions pour éviter toute forme de pollution.

Fiche 5.04

Minorité de la commission:

(Elaborer une fiche pour l'énergie solaire.)

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouvelle fiche.)

Fiche 5.07

Principes d'aménagement – Chiffre 5 (nouveau)

Commission:

Encourager le conditionnement du bois dans la région.

Fiche 5.09

Principes d'aménagement – Chiffre 2

Gouvernement et majorité de la commission:

L'équilibre écologique est garanti par le maintien de débits résiduels convenables là où une installation hydraulique opère un prélèvement dans un cours d'eau à débit permanent et que ce prélèvement influence sensiblement le débit du cours d'eau.

Minorité de la commission:

L'équilibre écologique est garanti par la mise en place de structures garantissant la migration des poissons et par le maintien de débits résiduels convenables là où une installation hydraulique opère un prélèvement dans un cours d'eau et que ce prélèvement influence sensiblement le débit du cours d'eau.

Fiche 5.10

Principes d'aménagement – Chiffre 6

Gouvernement et majorité de la commission:

Les déchets urbains valorisables sont collectés par les communes. Les communes se regroupent si possible afin de rationaliser ces transports.

Les déchetteries doivent être placées à proximité des usagers, soit dans les quartiers d'habitation ou dans un lieu discret proche du centre de la localité. Elles doivent être facilement accessibles à chacun. Au besoin, elles sont accompagnées d'écopoints.

Minorité de la commission:

Les déchets urbains valorisables sont collectés par les communes. Les communes se regroupent si possible afin de rationaliser ces transports.

Les déchetteries doivent être facilement accessibles à chacun.

Mandat de planification au niveau cantonal – Service de l'aménagement du territoire, lettre b

Majorité de la commission:

veille à ce que les déchetteries communales soient en principe localisées en zone à bâtir.

Gouvernement et minorité de la commission:

veille à ce que les déchetteries communales soient localisées en zone à bâtir.

Fiche 5.11

Mandat de planification au niveau cantonal – Service des ponts et chaussées (nouveau)

Commission:

Le Service des ponts et chaussées:

– favorise l'utilisation de matériaux pierreux de la région.

**M. Benoît Gogniat** (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Le canton du Jura

s'illustre au niveau fédéral, voire même international, par le fait de pouvoir passer son plan directeur cantonal à la moulINETTE parlementaire. Luxe diront certains, gaspillage d'énergie diront d'autres, enfin palabres inutiles se gausseront d'autres. Pour beaucoup par contre, il s'agit d'une mission noble dont les Constitutants de ce Canton nous ont chargés. C'est donc à prendre avec le plus grand sérieux. A nous de savoir y saisir une opportunité de débattre de notre avenir en matière d'aménagement du territoire. La tâche est d'autant plus motivante que nous sommes au début de XXI<sup>e</sup> siècle et que le plan directeur, que nous allons arrêter aujourd'hui, modèlera notre environnement d'ici à 2015, voire 2020.

L'aménagement du territoire – sans être un spécialiste en la matière et de ce que j'en ai retenu – procède d'un même ordre que ces objets mathématiques merveilleux que je connais par contre beaucoup mieux puisque, les maths, c'est plus mon domaine. Je veux parler des fractals. Il s'agit d'objets qu'on peut géométriser et qui ont cette propriété que, quelle que soit l'échelle à laquelle on les regarde, c'est finalement un peu toujours les mêmes choses qui se répètent. Et bien, j'ai retrouvé cette modélisation dans l'aménagement du territoire.

Le plan directeur jurassien est partie intégrante d'un tout, plus grand, qui lui ressemble et est constitutif d'éléments plus petits à une autre échelle que le plan directeur influence et modèle lui-même. Ce qui me semble évident, c'est donc que, si ceci est vrai, à son échelle, le plan directeur cantonal jurassien a une importance capitale.

Les décisions que nous allons prendre aujourd'hui sont plus importantes que certains veulent bien parfois le dire. J'ai aussi l'impression que le fait que nous nous trouvons au début d'un nouveau siècle, de façon inconsciente certainement, rend le plan directeur cantonal à venir capital. C'est peut-être bien une impulsion majeure pour le XXI<sup>e</sup> siècle qui se dessine et dont on commence déjà à percevoir les enjeux majeurs.

On nous dit – d'autres diront «on le sait» – que le XXI<sup>e</sup> siècle sera marqué par un enjeu majeur, celui des ressources. En particulier, j'ai plusieurs fois entendu cette hypothèse que le XXI<sup>e</sup> siècle sera marqué par l'enjeu majeur lié à la gestion de l'eau. C'est très certainement vrai. Plus que cela, je suis convaincu que beaucoup de choses tournent autour de la problématique de la gestion de nos patrimoines et l'eau en est un fondamental mais pas uniquement. Il va falloir non seulement conserver, mais développer chaque région à son échelle, le patrimoine bâti, le patrimoine naturel, le patrimoine industriel – et l'actualité nous rattrape en ce moment à ce niveau-là – notre patrimoine intellectuel, notre patrimoine culturel, voire même notre patrimoine affectif. Ces divers patrimoines qui font d'ailleurs la force et la valeur de notre environnement.

Ici, c'est bien sûr du Jura qu'il s'agit et l'on est tous convaincus, dans cet hémicycle, que notre pays en vaut bien la peine. Alors, mon souci, c'est que nous ne saisissons pas la chance qui nous est donnée d'oser arrêter aujourd'hui un plan directeur cantonal qui soit véritablement directeur. Mon souhait est qu'on laisse tomber les intérêts à court terme et particuliers pour avoir une vision du Jura de demain qu'on se souhaite. C'est un pléonasme pas si anodin et évident que cela que de dire que le plan directeur cantonal doit être directeur. A mon avis, il devrait l'être pour être un outil performant appelé à garantir une ligne dans un projet de développement clair. Je dis ma crainte car j'ai peur que de petits détails parasitent la réflexion et le but général poursuivi. Si l'on pouvait par exemple dans ce plan, et c'est mon vœu le plus cher,

retenir l'idée d'une fiche qui traite de la gestion globale de l'eau, ce serait déjà une bonne chose.

Nous allons dans un instant passer en revue une vaste série de propositions d'amendements sur beaucoup de fiches présentées. Le risque, c'est de nous perdre dans le détail, de ne pas savoir prendre le bon filtre pour l'échelle qui nous concerne. Personnellement, je suis convaincu – et si je me répète, tant pis – que nous devons toujours avoir à l'esprit aujourd'hui que plus ce plan sera directif, plus il sera un outil précieux, qui doit servir à maintenir un cap pour les dix à quinze ans à venir. Mon souci toujours est que notre procédure parlementaire n'édulcore cet outil. Ce serait un échec si le plan directeur cantonal allait ressortir, dans quelques heures, sous la forme d'une «lavasse» inconsistante.

Vous avez sous les yeux un document volumineux, des propositions en masse. Chaque fiche est un potentiel de réflexion politique hautement intéressant. Souvenez-vous, lorsqu'en temps normal il nous arrive d'étudier une seule de ces fiches dans ce Parlement, les débats que cela suscite. Vous vous rendez alors compte de l'enjeu d'aujourd'hui.

Votre commission a bien travaillé. Elle a commencé ses travaux le 9 février 2005 et, symboliquement, c'est intéressant – je crois aux symboles – ses travaux ont débuté à Saint-Ursanne, à l'OEPN. Tout en symbole justement, quand je parlais des enjeux liés à l'eau pour le XXI<sup>e</sup> siècle, l'environnement et les ressources. Votre commission a – je n'ai pas peur de le dire en toute modestie – fait un bon travail, sérieux, bien documenté. Nous avons, dès le début, comparé le traitement de ce dossier, sur le plan de la procédure, à celui du budget de l'Etat. Comme le budget de l'Etat, le plan directeur cantonal est un arrêté; comme le budget, il comporte un corps formé de nombreuses rubriques; comme le budget, chaque rubrique correspond à une décision politique claire; comme le budget, le plan directeur cantonal est un acte hautement politique; comme ce budget toujours, il passe au Parlement en une seule lecture. C'est pour toutes ces raisons que nous avons choisi délibérément de procéder de la même façon que lorsque nous traitons du budget dans cet hémicycle, comme ce sera le cas le mois prochain, voire au mois de janvier.

Seule la portée dans le temps de notre décision d'aujourd'hui est dix à quinze fois plus grande que pour le budget toujours, si l'on veut comparer.

Alors, je vous souhaite à toutes et à tous de fructueux débats. Osons prendre un cap marqué, sensé régir l'aménagement de notre territoire pour les quinze ans à venir.

Le moment est venu pour moi également maintenant, pour conclure, de porter une haute considération sur le travail des personnes qui ont permis la gestion professionnelle de ce dossier. Rarement, je crois, une commission n'a pu bénéficier d'un tel soutien logistique, administratif, technique et théorique. Je tiens à remercier Monsieur le ministre et le personnel du Service de l'aménagement du territoire, en particulier M. Nusbaumer et sa collaboratrice, Mme Sabine Jaquet, dont le travail a été remarquable. J'aimerais également remercier notre secrétaire Jean-Claude Montavon, parfois remplacé par Nicole Roth, dont l'efficacité au milieu de ce lot de propositions diverses et documents épars a été remarquable également. Enfin, je tiens à vous remercier, vous les collègues de la commission. Nos débats ont été riches; c'est la forme polie qu'on utilise habituellement en pareil cas; j'ose dire qu'ils ont parfois été houleux mais je tiens à le souligner ici, et c'est important et il faut que cela dure, ces débats ont été toujours respectueux et cordiaux.



**M. Michel Juillard** (PLR): En préambule, notre groupe parlementaire souhaite souligner à cette tribune l'excellente ambiance qui a régné au sein de la commission durant les nombreuses séances de travail qui ont été nécessaires pour finaliser cet important document cantonal. Comme le président de la commission, le groupe PLR tient à remercier différentes personnes. En priorité, Monsieur Benoît Gogniat, président de la commission de l'environnement et de l'équipement, qui a su diriger les débats avec beaucoup de maîtrise et de pédagogie. Ces remerciements s'adressent également au vice-président Gérard Meyer, qui a su assumer à satisfaction sa fonction, parfois au pied levé, grâce à sa parfaite connaissance des dossiers. Le groupe adresse aussi sa gratitude au Secrétariat du Parlement, à Nicole Roth et à Jean-Claude Montavon, pour tout le travail administratif et d'intendance qu'ils ont fourni avec compétence. Il remercie le Département de l'Environnement et de l'Équipement, Monsieur le ministre Laurent Schaffter, pour sa disponibilité et son souci d'apporter des réponses claires à nos questions, et le Service de l'aménagement du territoire, Dominique Nusbaumer, Sabine Jaquet et probablement d'autres collaborateurs, qui ont fourni la matière première et qui ont effectué avec beaucoup de professionnalisme les synthèses qui étaient nécessaires à la bonne compréhension des dossiers. Finalement, le groupe PLR – une fois n'est pas coutume – souhaite remercier particulièrement les autres membres de la commission pour l'apport d'idées constructives et novatrices dans les débats. Les discussions ont été vives mais fructueuses puisque, dans 42 % des cas, la commission a pu se rassembler autour d'une proposition unique.

C'est dans un esprit d'ouverture, de compromis, en cherchant à développer une véritable politique de l'environnement que le groupe parlementaire libéral-radical a conduit l'ensemble de ses réflexions et formulé ses propositions dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Soucieux des coûts engendrés par l'adoption de telle ou telle mesure dans un contexte financier difficile pour notre Canton, le groupe a évalué dans chaque fiche la clause du besoin avant de faire des propositions ou de soutenir celles des autres groupes parlementaires. Il ne souhaite pas accorder son soutien à des projets pharaoniques ni à ceux qui créent des doublons à l'échelle cantonale. En revanche, il soutiendra des propositions bien argumentées et nécessaires au développement de notre Canton ou à la préservation de ses atouts dans toutes les sphères d'activités, qu'elles soient liées à la nature ou aux secteurs primaire, secondaire ou tertiaire de notre société.

Dans ses diverses analyses, le groupe PLR a toujours gardé à l'esprit les idées contenues dans le concept de développement durable, pensant qu'elles sont justes et porteuses d'avenir. Comme chacun a pu le constater, notre société évolue très vite, surtout dans les domaines techniques, presque trop rapidement pour le citoyen moyen qui n'a plus le temps ni les capacités d'être toujours à la page. En associant à parts égales l'économie, l'écologie et le social dans ce développement, nous devons pouvoir construire une société équilibrée, dans laquelle chaque être vivant, aujourd'hui et demain, devrait pouvoir trouver et garder sa place. En donnant du poids aux arguments qui renforcent, dans les fiches du plan directeur cantonal, les notions de bien-être et de bien-vivre, d'équité et de convivialité, le groupe PLR développe le tiers social du développement durable. En sauvegardant les écosystèmes, les biotopes, les espèces végétales et animales, en garantissant à chacun l'accès aux ressources naturelles fondamentales, en luttant contre les nuisances

et les pollutions, il agit dans le domaine de l'écologie. En développant le tourisme doux, la mise en valeur de notre patrimoine qui développe l'attractivité de notre Canton face à l'extérieur, en soutenant les moyens de communication et toutes les formes d'entreprises et d'agriculture, en cherchant à trouver un équilibre entre les districts et entre les communes, à fédérer et à développer les synergies, il soutient le volet économique du développement durable. Mieux intégrer l'homme dans la nature tout en permettant à notre société de poursuivre ses activités, notamment dans les secteurs où la technologie est devenue nécessaire et irremplaçable, ne pas gaspiller les terres ni les forêts et conserver la biodiversité qui est synonyme de richesse pour nous, pour notre descendance et pour notre cadre de vie, tels sont les enjeux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Ne rien tenter, ne pas innover, ne pas déranger parfois lors de la révision d'un plan directeur cantonal ne serait pas normal. En revanche, proposer des nouveautés, susciter le débat, critiquer de manière constructive, responsabiliser les citoyens à tous les échelons de la société, laisser parfois des marges de manœuvre ou agir avec fermeté sont des options qui ont paru fondamentales à notre groupe parlementaire et qu'il a appliquées tout au long de ses travaux.

En étudiant ce grand dossier, le groupe PLR a également souhaité que chacun puisse comprendre toutes les fiches sans difficultés. C'est pourquoi il est intervenu pour obtenir des cartes spécifiques sur tel ou tel objet, pour changer des couleurs sur les cartes ou pour ajouter des tracés et des légendes. Il a également fait changer des textes pour préciser leur contenu. L'ensemble a gagné en clarté et en présentation.

Le plan directeur cantonal qui est proposé ce jour au Parlement est un bon plan directeur. Il doit aider l'administration dans son travail et donnera au canton du Jura une ligne de conduite en matière d'aménagement du territoire pour les dix prochaines années. Au nom du groupe libéral-radical qui acceptera les deux objets, je vous demande d'accepter et de ratifier le plan directeur cantonal.

**M. Gérard Meyer** (PDC): Je serai un peu provocant. Je voudrais poser en préambule plusieurs questions que l'on peut parfois entendre dans la population, irritée par des contraintes de plus en plus fortes et par des procédures qui deviennent interminables. Elles peuvent être résumées ainsi:

- Est-ce bien nécessaire que nous nous préoccupions d'aménagement du territoire ?
- Figurer la situation-cadre de notre société d'aujourd'hui et de demain, élaborer des conditions contraignantes auxquelles seront soumises les collectivités publiques et l'ensemble de la population, est-ce bien raisonnable ?
- Dans un monde de plus en plus individualiste et égoïste (il ne faut pas se gêner de le dire), priver de liberté d'action, dans ses plus petits détails, les faits et gestes des citoyens semble aller à contre courant.

Et bien, je vais rapidement vous rassurer. Vous dire que je suis convaincu qu'accepter ces propos serait pernicieux et risqué pour l'avenir de notre société, en particulier pour notre région, pour le développement de son économie, pour sa sécurité sociale et son environnement.

De plus, au vu du temps consacré à ce dossier, après plusieurs années de mobilisation de l'administration, après que le Parlement se soit prononcé sur les principes et les objectifs pour l'élaboration de ce plan directeur, après son

approbation par le Gouvernement, après qu'une commission parlementaire ait consacré huit mois de travail assidu, après avoir accaparé durant ce même laps de temps la grande partie des séances des groupes parlementaires, après avoir exaspéré par moment à tout le moins les députés, accepter un tel constat serait à n'en pas douter iconoclaste.

De façon réaliste et responsable, il faut se poser les questions suivantes :

- Que serait notre société ou plutôt qu'advierait-elle sans l'élaboration et l'adaptation de règles de conduite et plus précisément, dans le cas qui nous préoccupe, de principes directeurs pour aménager durablement notre territoire ?
- Comment l'emprise sur les meilleures terres agricoles, qui sont un bien non renouvelable, serait-il contrôlé ?
- Voulons-nous remettre en cause les principes et les objectifs que nous avons acceptés en mai 2002 ?

Pour ces questions, reportons-nous à la circulation routière qui fonctionnerait sans règles et panneaux de signalisation ! Il ne serait pas raisonnable, voire assurément dangereux, de laisser faire chacun à sa guise ce que bon lui semble car, souvent, la liberté des uns commence ou celle des autres s'arrête et inversement.

En matière d'aménagement du territoire, des règles sont à élaborer par les autorités représentant les citoyens. Mais alors, nous, ces représentants, faisons qu'elles soient applicables, compréhensibles et modulables à l'évolution temporelle. Elles ne doivent ni dicter, ni imposer un idéal mais certainement être la colonne vertébrale et le fil rouge pour celles et ceux qui sont appelés à légiférer et à prendre des décisions en la matière.

A notre époque de contradiction, polarisée entre un libéralisme caractérisé par la délocalisation et un dirigisme dogmatique caractérisé par l'élaboration sans cesse grandissant de directives administratives, nous devons rechercher une voie médiane, pragmatique, compréhensible et surtout applicable, fondée sur le développement durable. J'insiste sur ce terme qui, à mon sens, est souvent galvaudé et biaisé. Il consiste, pour rappel, en un équilibre entre les éléments suivants que sont le social, l'économie et l'environnement. L'évocation de ce terme est actuellement rapportée au seul aspect environnemental.

Le groupe PDC, qui acceptera unanimement l'entrée en matière et reconnaît le bien-fondé de ce plan directeur, prône la fermeté sur les grands principes et les objectifs que le Parlement a acceptés en mai 2002 pour l'élaboration de ce plan directeur jurassien sur lequel nous débattons aujourd'hui. Par contre, il demande de la souplesse et de la flexibilité dans l'application de détail. Il doit être directeur mais pas directif. Je tiens aussi à m'élever contre celles et ceux qui qualifient cette approche de laxiste. C'est faire fi de la réalité, tant sur le constat du semi-échec du plan directeur précédent que des attentes des citoyens. Notre vision est empreinte de réalisme, que nous vous démontrons au travers des propositions de détail que nous avons défendues en commission et que nous défendrons dans cette enceinte, sur de nombreuses fiches.

Notre groupe souhaite également que les propriétaires fonciers et ceux qui tirent du sol leur base existentielle ne soient pas préterités. A cet effet, il propose que toutes contraintes et restrictions allant au-delà de ce qui est prévu dans la législation actuelle soient compensées.

Nous avons également été attentifs et pris en compte le constat mitigé, comme je l'ai déjà relevé, concernant le plan directeur précédent. Nous devons bien admettre que fixer

des objectifs inatteignables contribue à discréditer le monde politique qui est déjà fortement contesté. Le bon sens doit s'imposer, surtout en matière d'aménagement du territoire.

La participation de la population est nécessaire lorsqu'elle est directement concernée par la mise en œuvre de projets, à l'exemple du parc naturel du Doubs.

Les communes, quant à elles, doivent être intégrées dans les commissions et les groupes de travail chargés de prendre des mesures en matière d'aménagement du territoire, qui les impliquent sur le plan organisationnel et financier. Comme l'a relevé Monsieur le ministre sur le postulat que nous venons d'accepter (et j'ai été satisfait de l'entendre), elles devront être intégrées dans la commission des sites et des paysages si celle-ci est appelée à fixer les critères d'octroi en matière de subventions pour la «réhabilitation de l'habitat ancien». La fiche traitant de cette problématique implique directement les communes.

Notre groupe s'est aussi soucié de la disparition de la fiche «Microrégions». S'il n'a pas fait de proposition en commission, il n'en fera pas non plus lors du débat de détail en plénum sur ce sujet. Il souhaite néanmoins que le Gouvernement ne l'abandonne pas, à l'instar de la question orale de notre collègue Jérôme Oeuvray, posée lors de la séance de la semaine passée.

Notre détermination d'entrer en matière sur ce plan directeur cantonal est motivée par le fait que nous désirons participer activement à son élaboration. Pour cette raison, nous avons formulé de nombreuses propositions d'amendement, qui pour certaines ont été reprises par la commission et le Gouvernement, qui pour d'autres feront, j'en suis sûr, l'objet d'un débat parfois serré, ceci au regard des visions et des sensibilités politiques différentes des uns des autres.

L'urbanisation et l'espace rural sont les deux axes principaux qui ont retenu notre attention et provoqué un nombre important de propositions de la part du groupe PDC. Pourquoi ? En ce qui concerne l'urbanisation, il faut relever que ce phénomène a été le moteur du développement économique et de notre bien-être au fil de ces dernières décennies. Il est clair qu'en même temps, cela a engendré des problèmes, en particulier l'emprise sur les meilleures terres agricoles, cela a créé des nuisances et cela a également perturbé l'organisation du territoire. Mais nous devons bien reconnaître qu'elle a fortement conditionné l'obtention de notre niveau de vie aisé. Alors, aujourd'hui, faisons preuve de souplesse pour contrôler son évolution.

Quant à la gestion de l'espace rural, qui suscite des appétits sans cesse grandissant, parfois exacerbés, de la part de certains milieux, je tiens à rappeler que le paysage et l'environnement que nous qualifions tous de magnifique, faisant la valeur et l'attractivité de notre région, ce sont les paysans qu'ils l'ont choyé, forgé, façonné et entretenu. Ne l'oublions pas ! Au regard des enjeux pour l'avenir de notre région et afin de maintenir la même motivation dans les campagnes pour l'amour de leur patrimoine, nous devons considérer qu'imposer des restrictions et des emprises sur le sol nécessite des compensations.

En conséquence, notre conception sera transcrite par les propositions que nous soutiendrons au travers du parcours de ce volumineux dossier.

Avant de conclure, je tiens à remercier Monsieur le ministre, le chef du Service de l'aménagement du territoire et Mme Jaquet, aussi du Service de l'aménagement du territoire, pour leur précieuse collaboration dans un dossier aussi complexe. Au Secrétariat du Parlement et tout particulièrement à notre

précieux vice-chancelier, Jean-Claude Montavon, pour la diligence qu'il a porté sur la transmission des documents de travail. Je tiens également à remercier mes collègues de la commission, en particulier le président, pour avoir su mener, dans une bonne sérénité, les débats même s'ils ont été vifs parfois.

En conclusion, je vous recommande, tout comme le groupe PDC, d'accepter l'entrée en matière de l'arrêté sur lequel nous serons appelés à voter après la discussion de détail.

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: En préambule, nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas représentés dans la commission de l'environnement et de l'équipement et que, malgré la qualité des procès-verbaux, il ne nous est pas possible de sentir véritablement l'esprit qui a régné lors des débats. Nous risquons donc, sur les questions de principe que nous allons défendre, de développer ce qui est depuis un certain temps des évidences pour d'autres.

Cette mise au point faite, nous estimons que le plan directeur cantonal constitue une compilation relativement exhaustive des programmes d'action des différents services réunis sous l'égide du Département de l'Environnement et de l'Équipement. En cela, l'exercice de révision du premier plan directeur peut être considéré sectoriellement comme une réussite. L'enveloppe est soignée et la présentation efficace, même si la lecture de quelques cartes est parfois difficile.

On relève avec satisfaction le développement de quelques thèmes nouveaux, en particulier en matière de politique des énergies renouvelables, solaire et bois en particulier.

Cependant, dans le long processus qui a conduit au document que nous discutons ce jour, nous constatons une évolution relativement négative. Le premier de ces documents faisait le bilan du plan directeur cantonal précédent, avec souvent des appréciations très critiques, et définissait les enjeux dont il fallait tenir compte dans l'élaboration du nouveau plan. Cette envolée était déjà nettement moins perceptible dans la conception directrice qui a suivi la consultation. Le défaut largement dénoncé dans le premier document réapparaissait très fortement, le saupoudrage intempêtif reprenait le dessus. La volonté de ménager toutes les susceptibilités était claire et chaque localité devenait le centre d'un truc ou d'un machin d'intérêt, si ce n'est cantonal, du moins régional.

Le plan directeur cantonal est-il l'instrument de pilotage stratégique d'aménagement du territoire qu'il a l'ambition d'être? Permet-il de mener une véritable politique de développement durable? On en doute fortement.

Le bilan du premier plan directeur cantonal a montré que «les objectifs de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire d'utilisation mesurée du sol et d'occupation rationnelle du territoire n'ont pas véritablement été atteints».

Le nouveau plan directeur ne répond pas à cet enjeu essentiel dans la mesure où il ne prévoit pas de changement fondamental en matière d'urbanisation. L'échec est donc, sur ce point, programmé.

La pratique consistant à étendre les zones à bâtir, en périphérie de la plupart des communes, continuera à grever les budgets des collectivités publiques (coûts de construction, d'exploitation et d'entretien) et contredit dans ce sens un des principes fondamentaux arrêtés par le Parlement, à savoir celui d'une allocation efficiente des ressources.

La «recherche constante de nouvelles formes de partenariat avec les régions et en particulier les villes qui nous entourent» est également un enjeu essentiel du développement territorial jurassien. Or, le plan directeur n'offre aucune piste concrète et se limite à quelques déclarations d'intentions très générales. L'espace interjurassien et la ville de Moutier sont, de ce point de vue, malheureusement comme par le passé, laissés de côté alors que l'on aurait pu espérer que le plan directeur vise un renforcement de l'armature urbaine jurassienne autour des trois principales villes qui la composent (Delémont, Porrentruy et Moutier).

Cette absence de prise en compte suffisante du réseau des villes jurassiennes et des régions voisines ne respecte, dans ce sens, ni les grandes lignes de l'organisation du territoire suisse, ni la politique des agglomérations de la Confédération.

Si l'on se réfère à ce qui touche la H18 Delémont-Bâle, considérer que la nouvelle route «offrirait de surcroît une appréciable opportunité de délester les autoroutes A2 entre Bâle et Oensingen et A1 entre Oensingen et Soleure» pourrait avoir des conséquences très négatives pour la région et la ville de Delémont, notamment pour ce qui est de la pollution de l'air et du bruit liés à un fort accroissement du trafic de transit.

Il faut éviter de «sacrifier» les efforts de promotion et de développement des transports publics au profit de la route uniquement. On regrette à ce sujet de la fiche «Liaisons extérieures par les transports publics» se limite à présenter l'offre future sans faire état d'une intention politique véritable de développement de ces liaisons.

En ce qui concerne le financement des mesures, l'engagement financier de l'Etat n'est la plupart du temps purement et simplement pas mentionné dans ce plan directeur, ou alors il est ridiculement faible. Comment dès lors croire à une véritable volonté de mise en œuvre.

S'il est judicieux d'élaborer des indicateurs permettant d'«évaluer l'évolution du territoire en vue d'un ajustement permanent des mesures d'aménagement du territoire aux objectifs fixés», la sélection établie, de nature statistique, nous paraît très peu crédible.

Existe-t-il une réelle ambition de mesurer l'action «stratégiquement pilotée» du Canton dans cette sélection volontairement limitée d'indicateurs? Nous en doutons et pensons que l'exercice est voué à l'échec dès le départ, les objectifs formulant «les implications territoriales des principes directeurs» n'étant le plus souvent ni simples, ni mesurables, ni hiérarchisés, ni définis dans le temps.

Ce plan directeur ne contient aucun vrai schéma d'urbanisation axé sur un développement prioritaire des communes qui offrent les meilleures conditions d'implantation et qui sont situées le long des principaux axes de transports publics et privés du Canton, dans l'esprit des grandes lignes de l'organisation du territoire suisse. En l'état, le plan directeur cantonal n'offre aucune modification fondamentale par rapport à l'ancien.

Ce sentiment d'inachevé est davantage accentué encore lorsque l'on prend connaissance de trop nombreuses propositions de modifications des fiches dont nous parlerons tout à l'heure. Régulièrement, ce sont les termes «en principe», «si nécessaire», «en fonction des besoins», qui sont utilisés. Des réserves qui atténuent par trop la portée d'un plan directeur déjà très modeste dans ses objectifs fondamentaux. On ne détermine pas une conception directrice d'aménagement du territoire en facilitant d'office les exceptions, à savoir le

recours systématique aux dérogations. Si ces options frileuses devaient être retenues, le plan directeur serait à ce point vidé de sens, voire de toute utilité, que nous ne pourrions apporter notre soutien à son entrée en vigueur.

**M. Michel Jobin (PCSI)** : Tout d'abord, au nom du groupe PCSI, je souhaite remercier tous mes collègues de la commission pour le très grand travail fourni avec tant de sérieux. Je remercie bien sûr et particulièrement le ministre Laurent Schaffter, les représentants du Service de l'aménagement du territoire, Dominique Nusbaumer et Sabine Jaquet, qui ont participé à quasiment toutes nos séances, le président Benoît Gogniat et son remplaçant occasionnel Gérard Meyer, le secrétaire Jean-Claude Montavon et aussi sa remplaçante occasionnelle Nicole Roth. Ils ont tous fourni un très grand travail et dans des conditions souvent assez difficiles. Les débats ont été constructifs, variés et chacun a toujours respecté l'avis des autres tout en restant ferme sur ses principes.

Le groupe PCSI a toujours voulu considérer en priorité l'intérêt général tout en appliquant au mieux le principe du développement durable, en cherchant notamment à créer un cadre de vie agréable chez nous et plaçant l'homme au centre de ses préoccupations, malgré les limites souvent assez rigides fixées par les lois fédérales.

Le plan directeur doit arriver à un bon équilibre entre diverses tendances et activités : l'environnement (notamment la problématique de la gestion des eaux, des eaux potables en particulier), l'agriculture, l'industrie dont le développement industriel, les conditions sociales.

Nous pensons que ce sera le cas même si diverses positions sont encore à débattre. Ce débat nous attend maintenant et nous n'allons pas apporter ici des considérations que nous apporterons lors de la discussion des fiches.

Enfin, nous avons appliqué la phrase de Simone de Beauvoir, qui dit : « Pour désirer laisser des traces dans le monde, il faut en être solidaire ». Nous avons tenté de le faire au mieux et nous accepterons l'entrée en matière.

**Mme Renée Sorg (PS)** : Au nom du groupe socialiste, je tiens tout d'abord à rejoindre les propos de Monsieur Gogniat dont le groupe socialiste partage les visions d'avenir, pour lesquelles il entend s'engager. Dans cette perspective, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et interviendra dans la discussion de détail pour faire valoir ce qu'il considère être essentiel en matière d'aménagement du territoire.

Le président de la commission a souligné l'importance d'une gestion globale de l'eau, qui soit cohérente et active. C'est, pour nous, un principe fondamental. Y déroger pourrait mettre en doute notre acceptation du plan directeur. Nous tenons à l'annoncer en toute transparence au début des discussions.

Mesdames et Messieurs, c'est maintenant dans le cadre de ma fonction de conseillère communale à Delémont et de responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement que j'interviens dans ce débat. J'aimerais attirer votre attention sur les conséquences du choix des termes dans les dispositions d'aménagement.

Dans les communes, les services en charge de l'urbanisme sont en première ligne pour ce qui concerne la mise en œuvre des plans d'aménagement locaux et de la législation cantonale en la matière. Ces services sont en mesure d'apprécier à leur juste valeur la clarté et la précision des dispositions-cadres de l'aménagement dans le Canton.

A Delémont, le plan d'aménagement local a été révisé en 1998. Sur une intervention au conseil de Ville, le plan d'aménagement local prescrit par exemple que les surfaces commerciales qui pratiquent la vente au détail, notamment de l'alimentation, « doivent » – et non pas « peuvent » ou « doivent si possible » – être localisées dans le centre-ville. Exemple significatif d'application de cette disposition : la Municipalité a été en mesure d'exiger que la nouvelle Migros soit construite au centre de la ville et non pas à la périphérie. Avec des résultats positifs et bien connus :

- une animation sociale et commerciale maintenue en ville ;
- le maintien en ville de petits commerces qui gravitent autour d'une grande surface telle que la Migros ;
- un degré de satisfaction élevé de la population.

Ainsi, la disposition du plan d'aménagement local qui a permis, par sa précision, de maintenir la Migros au centre, ce qui peut paraître comme étant une entrave à la liberté du commerce, a eu un effet bénéfique sur le développement de la ville, dont personne ne se plaint aujourd'hui. Avec une Migros implantée en périphérie, la ville se serait vidée d'une bonne partie de ses commerces et de son animation !

Plus récemment, une chaîne de « hard discounter » d'origine allemande a voulu s'implanter dans une zone non conforme, avec des pressions politiques à la clé. La clarté des dispositions de notre plan d'aménagement local a permis à la Municipalité de répondre favorablement sur le principe mais avec une condition : oui à ce type de magasin mais pas n'importe où ! Cette politique est aussi appliquée à Porrentruy.

Mesdames et Messieurs, les pressions économiques sont aujourd'hui très fortes. Dans l'intérêt du développement harmonieux des communes, les documents d'aménagement, par exemple les fiches du plan directeur cantonal, doivent prévoir des dispositions claires et précises sans être tatillonnes. Je rappelle que la semaine passée, dans le cadre du débat sur le plan hospitalier, Monsieur Jérôme Oeuvray a très justement affirmé que des expressions telles que « en principe » ont pour effet d'introduire de l'incohérence et de semer le doute.

C'est pour cette raison et avec des exemples probants à l'appui que je vous invite à éviter, dans le plan directeur cantonal, les dispositions incertaines et approximatives du genre de « dans la mesure du possible », « en principe » ou encore « si la situation le permet ». Il y va de la sécurité du droit, dans l'intérêt bien compris de la communauté.

**Mme Germaine Monnerat (PDC)** : Permettez-moi d'intervenir au sujet des microrégions, sujet qui est juste mentionné mais aucune fiche n'est consacrée au sujet.

Lors de la dernière séance du Parlement, Monsieur le ministre Laurent Schaffter m'a un peu rassurée mais je me permets toutefois d'insister car il ne faut pas voir, en la microrégion, une concurrence envers le projet gouvernemental des fusions de communes. La microrégion n'a pas pour but de concurrencer les fusions mais, au contraire, elle fait une approche différente pour arriver au même but.

Le projet installé dans la région de la Haute-Sorne en est bien la preuve. La charte, approuvée par l'ensemble des sept communes en juin dernier et ratifiée par le Gouvernement, stipule dans son introduction : « Les sept communes de la Haute-Sorne (Bassecourt, Boécourt, Courfaivre, Glovelier, Saulcy, Soulce et Undervelier) ont décidé de s'unir et de favoriser le développement d'une collaboration intercommunale basée sur la microrégion, ce qui n'empêche pas une éventuelle fusion ultérieure ».

Pour le groupe de travail, c'est un but en soi mais, pour y parvenir, nous empruntons des chemins différents. Je pense qu'il serait dommage d'abandonner le projet car, pour certaines communes, cette démarche microrégionale est peut-être mieux adaptée pour parvenir en finalité à la fusion des communes.

Dans notre microrégion, chaque commune est représentée à parts égales, avec la même force, que ce soit une grande ou une petite commune. La décision se prend lors de l'assemblée plénière qui réunit tous les conseils communaux et chaque commune possède une voix décisionnelle. C'est un choix fait dès le départ mais qui a toute son importance, envers les petites communes notamment.

Des collaborations intercommunales ont déjà démarré, d'autres sont étudiées et même des propositions de projets nous parviennent de personnes établies dans nos communes pour développer des projets communs. Je pense en particulier au projet d'unité d'accueil pour écoliers.

Pour terminer, je souhaite vivement que le Gouvernement revienne sur sa décision et ajoute le plus rapidement possible une fiche concernant les microrégions.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Voici un an, jour pour jour, le Gouvernement adoptait le plan directeur cantonal que vous êtes appelés à ratifier.

Le plan directeur cantonal est un instrument de planification prospective et un outil de coordination des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et l'utilisation du sol. Ce document, exigé par le droit fédéral, est révisé et, au besoin, adapté tous les dix ans. Le premier plan directeur du Canton date de 1989. Sa révision a débuté en 2000 et, aujourd'hui, nous vous proposons son adaptation. Celle-ci est nécessaire, non seulement à cause du temps qui s'est écoulé mais surtout parce que les besoins et les exigences dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement ont fortement évolué durant les quinze dernières années.

Notre territoire doit aujourd'hui satisfaire bien plus de besoins qu'autrefois et dans des conditions beaucoup plus difficiles. La société est devenue plus exigeante, les conflits pour l'utilisation du sol se sont exacerbés, le rôle de l'économie urbaine affirme sa prédominance et les ressources à disposition ont tendance à se réduire. Toutes ces données ont rendu excessivement difficiles l'appréhension du développement territorial et son organisation pour la décennie à venir. Les consensus sont, de ce fait, difficiles, voire impossibles. La montée en puissance de l'individualisme rend également aléatoire la mise en place de politiques publiques orientées vers des mesures d'intérêt collectif, comme cela est généralement le cas en matière d'aménagement durable du territoire.

Pour répondre à ces enjeux et de manière à se positionner positivement et durablement face à l'avenir, l'administration et les autorités ont engagé, avec l'appui de spécialistes, une large réflexion portant sur le développement souhaité du Canton.

À la suite de ce travail de recherche, d'analyse et de prospective, mené en collaboration avec la commission cantonale consultative pour l'aménagement du territoire (20 membres) et le comité interdépartemental pour l'aménagement du territoire (17 chefs de service et d'office), la conception directrice «Quel avenir pour notre territoire?» a été mise en consultation publique. Ce document rappelle que l'aménagement

du territoire est une des variables clefs de l'harmonisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Si les facteurs de localisation des entreprises doivent être améliorés, la cohésion sociale et territoriale doit être assurée et l'évolution du paysage et des espaces naturels doit être maîtrisée. La mission de l'aménagement du territoire est envisagée dans cette perspective.

La conception directrice a été adoptée le 22 mai 2002 par le Parlement jurassien, sous la forme d'un arrêté. Elle ne prétendait pas résoudre l'ensemble des problèmes relatifs au territoire. Néanmoins, ses quatre principes directeurs, sa description de l'organisation souhaitée du territoire et ses vingt objectifs ont permis de baliser le chemin qui sépare l'état actuel du Canton de celui de son organisation territoriale souhaitée dans une dizaine d'années, réserve faite de l'évolution de la politique interjurassienne. En ratifiant les fiches du plan directeur, vous donnerez effectivement corps aux objectifs précédemment adoptés.

Le plan directeur cantonal est un instrument de développement territorial essentiel. Il permet de coordonner les projets importants pour l'organisation du territoire et, le cas échéant, d'établir une collaboration précoce avec l'administration fédérale. Il sert de guide permettant d'orienter les décisions administratives et politiques et lie juridiquement les autorités (Confédération, cantons, communes). Le plan directeur cantonal vise des buts multiples:

- définir la politique d'aménagement et de développement durable du territoire;
- définir la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire;
- prendre en compte les activités à incidences spatiales de la Confédération;
- définir les liens à établir avec les territoires voisins: cantons limitrophes et départements français;
- fixer les «règles du jeu» pour les communes, c'est-à-dire prendre en compte leurs besoins et définir un cadre pour leurs activités à incidences spatiales; en ce qui concerne les communes, Madame la députée qui est intervenue sur les microrégions, je voudrais ici préciser que la fiche est en cours d'adaptation au sein de l'administration jurassienne afin d'y intégrer la problématique des fusions de communes; je le répète à cette tribune, le Gouvernement ne souhaite pas que les microrégions soient un frein à la fusion des communes mais, rassurez-vous, un projet de fiche est à l'examen et sera adopté par le Gouvernement puis transmis au Parlement;
- coordonner les activités de l'administration relatives à l'organisation du territoire;
- servir de référence aux personnes intéressées par les problèmes liés à l'organisation et au développement du territoire.

Le nouveau plan directeur cantonal se veut outil d'aide à la décision. Il doit permettre de faire des choix clairs. Il doit également présenter une meilleure adéquation entre les objectifs de la conception directrice et les problèmes et projets concrets.

Le Gouvernement est d'avis qu'il doit être flexible, c'est-à-dire ferme sur les principes et les objectifs poursuivis, et souple dans l'application et permettre de réagir rapidement et de façon adéquate aux requêtes. Un dispositif clair et transparent facilite non seulement le traitement des cas mais également l'explication et la justification des décisions prises.

En ce qui concerne la forme, le nouveau plan directeur cantonal se veut dynamique et évolutif, capable de s'adapter à l'évolution de la société et de l'économie.

Je constate aussi une tendance à vouloir intégrer, dans les principes d'aménagement, des mesures qui relèvent d'avantage d'une gestion au quotidien sans rapport avec l'aménagement du territoire et la mission essentielle du plan directeur cantonal. Le plan directeur ne peut régler des modes de travail ou de financement qui relèvent d'autres préoccupations et qui ne sont pas en lien étroit avec le territoire, comme par exemple les questions qui relèvent des subventions. Il faut aussi préciser que le plan directeur ne crée pas d'obligations financières directes. Chaque dépense ultérieure est soumise à la procédure budgétaire. Il en va ainsi des mandats confiés à l'administration cantonale dans la mesure où ils impliquent une dépense.

Votre approbation est également requise dans le domaine «Mandat de planification». En précisant qui fait quoi, comment et avec quels moyens, le plan directeur entend formaliser les rôles respectifs de l'Etat, par son administration, et des communes. Les mandats de planification sont généralement impératifs pour l'administration cantonale. En ce qui concerne les communes, les consignes sont à appliquer dans les limites de leur autonomie qui leur laisse souvent la faculté de décider de la réalisation ou non d'un projet.

Au terme d'un processus d'étude, de consolidation politique et d'approbation de près de six ans, je tiens ici également à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'édification de ce document, en particulier les services de l'Etat et naturellement la commission de l'environnement et de l'équipement et son président qui a conduit les débats avec tact et parfois fermeté. Je souhaite que le Parlement puisse le ratifier et que sa mise en œuvre permette au canton du Jura d'aménager son territoire pour le bien de toute sa population.

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

**Le président :** Nous allons tout à l'heure aborder la discussion fiche par fiche. J'informe simplement les membres de la commission qu'elle doit maintenant se réunir pour peaufiner encore quelques points et nous allons maintenant faire une pause.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président :** Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats. Je vous prie d'être un peu attentifs et de regagner vos places. Nous allons passer à la discussion de détail.

Fiche 1.02

Principes d'aménagement – Chiffre 6

Minorité de la commission :

(Préciser dans la fiche comment l'Etat va soutenir et encourager les communes.)

Gouvernement et majorité de la commission :

(Pas de précision à ce sujet.)

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS),** au nom de la minorité de la commission: «Juragenda 21» est un outil pour la mise en application du développement durable. Ceci corres-

pond à une volonté cantonale. Le fil rouge est la promotion de la santé et la qualité de la vie.

Afin de motiver les communes à s'engager dans ce processus, le groupe socialiste propose que l'Etat précise comment il entend soutenir et encourager les communes dans ce domaine. Ceci afin de ne pas rester sur de belles intentions mais de se donner vraiment les moyens de parvenir à des objectifs ambitieux.

**M. Gérard Meyer (PDC),** rapporteur de la majorité de la commission: Concernant cette proposition, pour la majorité de la commission, nous n'avons pas de formulation très précise pour cette proposition qui ne nous semble pas opportune.

Comme le sous-tend la proposition, elle est d'ordre financier uniquement. Cette possibilité doit être laissée, en fonction des projets de partenariat dans le cadre de «Juragenda 21», entre le Canton et les communes. Pour cette raison, je vous recommande de ne pas soutenir la minorité et donc de vous rallier à la proposition de la majorité, qui est de ne pas modifier cette fiche.

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement et de l'Equipement: Le principe d'aménagement 6 entend soutenir et encourager les communes à réaliser un «Agenda 21» local.

Il ne paraît pas pertinent de fixer dans la fiche d'autres types d'interventions du Canton qu'il ne pourrait pas assumer. A l'avenir, les soutiens proposés par la minorité de la commission pourraient trouver d'autres formes que le simple conseil dont il est question aujourd'hui, comme par exemple synergies avec d'autres actions de l'Etat, subventions, mise en réseau, etc.

Le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 25.*

Fiche 1.03.1

Principes d'aménagement

**Le président :** La commission me signale que la proposition de minorité est retirée. Dans ces conditions, il ne reste que la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission, qui est ainsi acceptée.

Fiche 1.04

Principes d'aménagement – Chiffre 1<sup>1</sup>

Gouvernement et majorité de la commission :

Encourager le projet de Parc naturel régional du Doubs en soutenant les initiatives locales, en participant à la phase d'élaboration de la charte et des projets, en assurant la coordination des aspects spatiaux avec les régions et les cantons voisins et, le cas échéant, en octroyant un soutien financier.

Minorité de la commission :

Encourager la création d'un parc naturel régional sur le territoire cantonal en soutenant les initiatives locales et en accord avec la population concernée. Favoriser les collaborations intercantionales et transfrontalières afin de donner à ce parc une dimension importante puisqu'il devrait couvrir une partie

de l'Arc jurassien. Soutenir sa réalisation sur les plans administratifs et financiers.

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Sur le fond, cette proposition est certainement fondée. Mais au vu de la situation actuelle, qui peine à réaliser un projet en cours d'élaboration, il n'est pas opportun d'élargir l'étendue de la portée du parc naturel du Doubs. Il est plus approprié de concentrer les efforts sur la concrétisation de ce projet.

Je vous renvoie – et j'aimerais ici que le groupe radical réfléchisse bien – à la dernière phrase de ce principe d'aménagement 1, qui dit: «Le cas échéant encourager, aux mêmes conditions, d'autres projets». Donc, la porte n'est pas du tout fermée à d'autres projets.

Je crois qu'aujourd'hui nous devons nous appliquer à concrétiser un projet, si petit qu'il soit selon les naturalistes scientifiques reconnus, et je crois qu'on doit essayer de lancer le débat, de mettre en route ce premier projet avant d'aller au-là.

Pour cette raison, je vous demande de ne pas soutenir cette proposition. Le groupe PDC également la refusera unanimement.

**M. Michel Juillard** (PLR), au nom de la minorité de la commission: J'aurais dû mettre une robe d'avocat ce matin pour venir plaider une cause qui me paraît tout à fait jouable, en tant que minorité de commission, si vous partagez bien évidemment mes arguments, ce que j'espère.

Le texte proposé sous «Principes d'aménagement – Chiffre 1» se borne à encourager le projet de Parc naturel régional du Doubs même si, en fin de deuxième paragraphe – et nous y avons réfléchi bien évidemment, Monsieur Meyer – il encourage aux mêmes conditions la réalisation d'autres projets.

Ce texte nous paraît beaucoup trop réducteur. En effet, à l'image des autres parcs naturels régionaux déjà existants, en France notamment (le parc naturel des Vosges du Nord, le parc naturel régional des Cévennes par exemple), force est de constater que la viabilité de ces parcs est liée à leur superficie et surtout aux richesses naturelles et patrimoniales qu'ils contiennent. Ces parcs sont aussi des entités géologiques et géographiques remarquables. Ils regroupent l'ensemble des acteurs locaux qui tirent tous à la même corde. Certes, dans la phase initiale de réalisation, la plupart des parcs naturels régionaux ont connu des conflits, parfois violents (dans les Cévennes notamment) mais ces conflits se sont apaisés et, après quelques années de fonctionnement, tous les partenaires de la vie économique sont satisfaits. Il suffit de se rendre dans les Vosges pour s'en rendre compte: mise en valeur des produits du terroir, développement des fermes-auberges et du tourisme à toutes les saisons.

Côté nature, les parcs naturels régionaux mettent en valeur la biodiversité dans son ensemble mais la loi du marché veut que certaines espèces-phares soient mises en évidence pour allécher les visiteurs: le lynx d'Europe et le grand tétra dans les Vosges, l'aigle noir et le merle de roche dans les Cévennes.

Dans le dossier qui nous intéresse aujourd'hui, nous sommes d'avis qu'il faut d'abord étudier le contenu potentiel du parc naturel régional en devenir dans notre Canton avant d'en fixer le contour définitif et de lui donner un nom. Que ce parc englobe l'ensemble de la vallée du Doubs et les régions adjacentes des cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura

ainsi que la France voisine, comme c'est prévu aujourd'hui, nous paraît être fondamental mais pour qu'il ait un attrait plus important permettant d'attirer des touristes à l'année, générant des profits économiques nécessaires à toute la région, il faut absolument y inclure les Franches-Montagnes et ses tourbières ainsi que l'Ajoie et ses richesses géologiques et paléontologiques qu'on vient de mettre en évidence.

En augmentant la superficie du parc naturel régional envisagé, il sera plus facile de lui donner une identité et de promouvoir son image à l'extérieur de son périmètre. Les produits du terroir du Jura et du Jura bernois (damassine, saucisse d'Ajoie, tête-de-moine), de Neuchâtel (berudge, fée verte, etc.) et de Franche-Comté (cancoillotte, saucisse de Morteau), sans oublier l'horlogerie et la viticulture, ne sont que des volets d'une promotion efficace. La faune et la flore de cette région, du lynx d'Europe à la fritillaire pintade en passant par le tichodrome échelette, le hibou grand-duc, la musaraigne aquatique ou le faucon pèlerin, l'arabette des sables, la polygale des sols calcaires et le bouleau nain, sont des atouts à mettre en valeur. Il ne faut pas négliger non plus le cheval «Franches-Montagnes», le mouton brun du Jura ou le chien Brunot du Jura. N'oublions pas qu'un parc naturel régional, c'est aussi un cadre de vie, des villages, des villes, des hommes et des activités humaines, une culture commune, un patrimoine commun.

Il est totalement utopique de créer un mini-parc naturel régional juxtaposé à une région qui, par ses richesses, a le potentiel d'attirer plus de personnes que le parc lui-même et de vouloir en créer un ou plusieurs autres quelques années plus tard. Utopie, Mesdames et Messieurs les Parlementaires. Que de temps perdu et d'énergie gaspillée!

Dans notre optique, la réflexion doit être engagée sur une plus large entité, ceci pour en garantir la pérennité et aussi dans une optique interjurassienne (Jura–Jura bernois), supracantonale (Jura–Berne–Neuchâtel) et transfrontalière (Suisse–France).

C'est pourquoi, au nom de la minorité de la commission, je vous demande de soutenir le texte que nous vous proposons. Je vous remercie de votre soutien.

**Le président:** Merci. Tu as oublié les cerises à queue rouge, Michel!

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: La formulation proposée par la minorité de la commission s'écarte sensiblement du projet qui est en cours, qui a déjà un caractère intercantonal (vous l'avez précisé), en réunissant les cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne. Ce pourrait être une option à long terme mais, préalablement, il convient pour le moins de donner une chance de réalisation à un projet certes difficile à réaliser mais qui a le mérite d'être engagé. L'association est constituée, la reconnaissance des cantons concernés et de la Confédération est un fait réalisé.

Le Département vient de rencontrer les associations des agriculteurs concernés. Nous rencontrerons les communes concernés afin de relancer ce projet. L'objectif est de présenter un projet, au plus tard en septembre 2006, à la Confédération. A cette date, en effet, la loi fédérale entrera en vigueur.

**Le président:** Monsieur le député Juillerat s'est inscrit tout à l'heure pour faire une proposition. Je vous propose de prendre au vote maintenant la majorité contre la minorité et je

lui donnerai ensuite la parole puisqu'il demande la suppression de la fiche.

*Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 28.*

Fiche 1.04

Principes d'aménagement – Chiffre 1<sup>2</sup>

**Le président:** Vous venez d'adopter la proposition de la minorité de la commission si bien que la proposition «Chiffre 1<sup>2</sup>» tombe.

Fiche 1.04

Proposition de Frédéric Juillerat (UDC):

(Suppression de la fiche.)

**M. Frédéric Juillerat (UDC):** Je m'oppose à la fiche 1.04 et à l'intégralité de son contenu pour les motifs suivants.

Les habitants, les agriculteurs, les utilisateurs de tous bords ne trouveront pas d'améliorations de la situation avec la création d'un parc naturel mais certainement des contraintes, des obligations et des interdictions de toutes sortes. D'autre part, un parc naturel peut se transformer rapidement en district franc et, là aussi, il y aura des contraintes encore plus strictes et des interdictions pour tous.

En ce qui concerne le tourisme, il ne s'en trouvera pas amélioré car il a besoin avant tout d'infrastructures hôtelières diverses et non d'un titre pompeux d'un parc naturel.

Notre pays compte un nombre important de parcs naturels, de districts francs, de zones protégées de toutes sortes répartis sur l'ensemble du territoire et chez nous également. Je n'en citerai que quelques-uns: étang de la Gruère, Bonfol, Bollement et de multiples sites protégés dans presque toutes les localités de notre Canton.

Et n'oublions pas l'aspect financier, qui n'a pas été chiffré à ce jour. Dans la conjoncture actuelle, nous n'avons pas les moyens financiers de réaliser de tels projets, ni maintenant, ni plus tard. Ne nous laissons pas entraîner dans une situation que nous pourrions regretter un jour et qui, de surcroît, n'apporte rien à notre Canton. Je vous demande donc de supprimer la fiche 1.04.

**M. Jérôme Oeuvery (PDC):** Je vous demande une suspension de séance de cinq minutes afin que l'on puisse statuer sur cette nouvelle proposition, qui est une proposition de suppression. Je vous remercie de votre accord.

**Le président:** C'est une motion d'ordre. Cinq minutes sont accordées.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**M. Gérard Meyer (PDC):** Juste pour dire que nous regrettons d'avoir été battus et que la minorité l'ait emporté dans ce dossier. Ce qu'on regrette aussi, ce qu'on redoute est que, finalement, on va compliquer les choses dans l'affaire du parc naturel du Doubs. Donc, il y aura peut-être probablement le risque de garantir tout ce processus. On ne peut que le regretter mais, en tout cas, notre groupe ne soutiendra pas la suppression de la fiche.

*Au vote, la proposition de Frédéric Juillerat (UDC) est rejetée par la majorité du Parlement; 3 voix contraires sont dénombrées.*

Fiche 1.05

Principes d'aménagement – Chiffre 4

Majorité de la commission:

Les terrains situés à l'intérieur des zones à bâtir légalisées et qui sont déjà partiellement ou totalement équipés doivent être utilisés, dans la mesure du possible, en priorité avant d'envisager de nouvelles extensions.

Gouvernement et minorité de la commission:

Les terrains situés à l'intérieur des zones à bâtir légalisées et qui sont déjà partiellement ou totalement équipés doivent être utilisés en priorité avant d'envisager de nouvelles extensions.

**M. Gérard Meyer (PDC),** rapporteur de la majorité de la commission: Comme je l'ai relevé dans le débat d'entrée en matière, la majorité de la commission tient à ce qu'il soit fait preuve de souplesse dans l'application du plan directeur. Néanmoins, elle désire que la fermeté sur les principes et les objectifs du plan directeur soit respectée. Pour preuve, il n'y a pas eu de proposition de modification de la fiche 1.01, qui est de portée générale.

Concernant cette fiche-ci, pour formaliser notre intention, nous proposons de la concrétiser sur le principe d'aménagement 4 en rajoutant «dans la mesure du possible», qui est en gras dans votre document. A titre d'exemple pour expliciter notre proposition: dans une commune, des terrains privés viabilisés sont disponibles mais les propriétaires pas du tout décidés à les vendre, pour de bonnes ou mauvaises raisons. Dans ce cas de figure, il n'est pas possible pour une commune d'obliger ces propriétaires fonciers à vendre ces terrains, à contrario de l'obligation d'équiper. Nous voulons que les communes puissent garder une certaine marge de manœuvre pour leur population qui désire s'établir sur place. Je vous invite à soutenir la majorité de la commission. Le groupe PDC la soutiendra.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS),** au nom de la minorité de la commission: Tant la Confédération que le Canton souhaitent la création de nouveaux logements et ceci clairement orienté à l'intérieur des zones à bâtir. Ceci relève d'une utilisation rationnelle et mesurée du sol.

Dans le Jura, nous possédons des zones à bâtir pour environ 80 ans. L'offre n'est pas toujours adaptée à la demande; les autorités communales surestiment parfois le dimensionnement de leurs zones et sous-estiment les charges financières à long terme. Le développement de zones à bâtir tous azimuts provoque une concurrence effrénée entre les communes, d'importants coûts d'infrastructures, un dumping du prix du terrain pour finalement constater que ce ne sont que des citoyens jurassiens qui voyagent d'un village à l'autre ou d'une région à l'autre.

Le but du plan directeur cantonal est de coordonner les intérêts de ce développement démographique avec les intérêts de l'environnement. Gaspiller ainsi le sol ne correspond pas au développement durable.

Le groupe PDC propose d'ajouter «dans la mesure du possible», donnant un clair signal d'assouplissement et de poursuite de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui. Nous vous proposons de refuser cette proposition. D'ailleurs, au dernier



Parlement, Jérôme Oeuvray disait bien que les «en principe» ne font qu'apporter incohérence et doute. Nous osons espérer que cette position s'applique dans tous les cas.

Comme dit en entrée en matière, le groupe parlementaire socialiste n'acceptera aucune proposition qui minimise les principes voulus par le plan directeur cantonal. L'éventuel refus final du document en dépendra largement.

**M. Jérôme Oeuvray** (PDC): Un grand auteur vient de me dire que c'est effectivement le risque des grands auteurs d'être cités! Je n'ai pas du tout cette prétention, lui pourrait l'avoir!

Ce que je tiens ici à dire, car cela me semble être un problème de fond, c'est que je ne reviens pas du tout en arrière. Nous étions dans une discussion qui voulait rassurer, qui voulait être le plus précis possible par rapport à l'application d'un plan hospitalier. Alors, justement, est-ce la même chose? Et c'est peut-être la vision qui, parfois, nous divise. Ce n'est justement pas la même chose. Nous faisons un plan directeur et il est mentionné d'ailleurs très clairement, dans message, et aussi à cette tribune par Monsieur le ministre notamment, Laurent Schaffter, qui dit que c'est un cadre. Nous travaillons dans des cadres qui déterminent effectivement une marge de manœuvre dans laquelle nous voulons œuvrer.

Si nous voulons œuvrer (*rires*) correctement dans ce cadre, il est parfois nécessaire de mettre des «en principe» et des «notamment». Donc, je défendrai aussi certains «en principe» et «notamment» parce que nous ne sommes pas en train de faire une loi et une application extrêmement dirigiste telle que nous la désirions, pour être précis, au niveau de la planification hospitalière. Nous voulons laisser une certaine marge de manœuvre qui nécessite certains «en principe».

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Les terrains à bâtir sont ceux qui se prêtent à la construction, qui seront probablement nécessaires à la construction dans les quinze ans à venir et seront équipés dans ce laps de temps. On ne peut pas garantir une utilisation mesurée du sol sans certaines exigences.

Il appartient aux communes de veiller, lorsqu'elles affectent des terrains à la zone à bâtir, à ce que ceux-ci soient, au fur et à mesure des besoins, disponibles sur le marché foncier. Elles disposent d'ailleurs des outils pour les rendre disponibles. A défaut, elles ont la possibilité, dans certains cas, de restituer ces terrains à la zone agricole.

Ce serait vraiment donner un mauvais signal que d'introduire dans un principe d'aménagement la notion de «dans la mesure du possible». Dans la réalité des choses, l'Etat est exigeant car la matière le requiert mais il ne demande pas l'impossible. Le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 25.*

Fiche 1.05

Principes d'aménagement – Chiffre 10 (nouveau)

Minorité de la commission:

Afin d'augmenter l'attractivité pour la rénovation du patrimoine bâti existant, les nuisances sont combattues.

Gouvernement et majorité de la commission:

(Pas de nouveau principe.)

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Cette proposition traite plutôt de l'habitat ancien et des centres des localités; je vous renverrais à la fiche 1.11 pour cette proposition. Néanmoins, il ne nous est pas possible de soutenir ce principe d'aménagement, la législation en la matière étant déjà suffisamment étoffée et contraignante. Le groupe PDC la refusera également.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la minorité de la commission: Les nuisances dans les zones d'habitation ont été évoquées à de nombreuses reprises dans ce Canton. Qu'elles soient liées à des activités agricoles ou à des activités industrielles – nous avons parlé de Benteler à St-Ursanne – ou à la construction de l'A16 comme le trafic à Courrendlin ou en Basse Allaine, le groupe parlementaire socialiste souhaite donner un signal clair dans ce document afin que l'Etat se préoccupe de ces nuisances et qu'il s'engage pour améliorer les situations dans un but d'attractivité et surtout d'amélioration de la qualité de la vie. Je vous rappelle que la qualité de la vie est l'un des objectifs-clés de ce plan directeur.

Une association de citoyens a envoyé récemment à tous les députés une lettre expliquant certaines préoccupations. Le laisser-aller qui existe aujourd'hui – notamment parce que de nombreuses communes ne prennent pas suffisamment à cœur leur tâche de police des constructions ou que l'administration favorise certains intérêts au détriment d'autres – crée un malaise évident pour de nombreux citoyens. En poursuivant dans cette direction, l'Etat jurassien prend le risque de voir se dégrader la qualité de la vie de manière significative. C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter la formulation «...les nuisances sont combattues». Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions espérer attirer des nouveaux citoyens.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Les neuf principes d'aménagement qui figurent dans cette fiche concernent les normes applicables pour déterminer les dimensions des zones à bâtir. Ce sont des normes de niveau quantitatif.

L'aspect qualitatif des zones à bâtir relève d'autres fiches, notamment de la fiche 1.11 (vous l'avez citée tout à l'heure) «Réhabilitation de l'habitat ancien» et de la fiche 1.12 «Espaces publics».

Par ailleurs, les exigences particulières telles que la protection contre le bruit et la protection de l'air s'appliquent d'office. Le souci exprimé par la proposition est donc bel et bien déjà contenu dans le plan directeur. Le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 39 voix contre 18.*

Fiche 1.05

Mandat de planification au niveau cantonal – Lettre c, 3<sup>e</sup> tiret

Majorité de la commission:

– les disponibilités éventuelles dans les communes voisines;

Gouvernement et minorité de la commission:

– les disponibilités dans les communes voisines ;

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: La proposition dans le mandat de planification de cette fiche découle d'une logique similaire à l'aménagement du principe d'aménagement 4.

Pour étoffer notre motivation, je vous dis qu'il n'est pas certain que les personnes désirant s'établir dans une commune soient prêtes à aller construire dans une commune voisine pour des raisons d'indisponibilité de terrain à bâtir. Elles ne choisiront certainement pas là où on le souhaiterait mais peut-être dans une localité confrontée à la même problématique. Et puis, serait-ce judicieux d'envoyer des gens dans des communes moins bien servies en infrastructures, par exemple en transports publics, contrairement à la volonté aussi du Service de l'aménagement du territoire ?

Alors, gardons nous cette marge de manœuvre nécessaire dans des cas spécifiques plutôt que de créer des barrières administratives contre-productives! Je vous recommande de soutenir notre proposition, comme le groupe PDC, pour les raisons évoquées.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la minorité de la commission: Les arguments sont les mêmes que pour le point précédent, point 1.05, chiffre 4. Il s'agit de donner un cadre directif et une application non pas souples mais stricts par rapport à ce plan directeur cantonal.

J'ajouterai que des études récentes au niveau suisse ont démontré que la construction tous azimuts coûte 2 milliards de francs à la collectivité en termes de surcoûts d'infrastructures, etc. Donc, je vous saurais gré de pouvoir aussi tenir compte de ces intérêts économiques, qui ne sont pas, pour une fois, des intérêts environnementaux.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Les zones à bâtir sont dimensionnées en fonction des besoins probablement nécessaires pour les quinze ans à venir. Les propositions sont faites par les communes en fonction des disponibilités encore existantes dans la commune (logements libres, réhabilitations, densification, terrains libres, nouveaux lotissements). Le Canton examine la pertinence des projets des communes compte tenu de l'évolution démographique prévisible dans le Canton, le district, la région et la commune. Il en déduit si la proposition de la commune est raisonnable ou pas.

Actuellement, plus de 450 hectares de terrains pour les zones d'habitations et mixtes sont encore disponibles sur le territoire jurassien. 450 hectares pour un besoin annuel moyen inférieur à 15 hectares.

Dans ces conditions, il est normal que le Service de l'aménagement du territoire porte un regard critique sur des projets qui seraient surdimensionnés et en discute avec les communes pour rechercher une solution raisonnable. C'est l'objet de l'examen préalable.

L'intention n'est pas et n'a absolument jamais été d'imposer à qui que ce soit d'aller habiter dans une commune plutôt que dans une autre mais de veiller à une utilisation mesurée du sol, d'éviter le gaspillage des ressources et de mettre en valeur, par la réhabilitation et la densification, le patrimoine bâti. Tel est d'ailleurs le principe d'aménagement 7 de la fiche 1.01.

En conclusion, sans une vision globale à l'échelle du Canton et de la région, le Service de l'aménagement du terri-

toire n'est pas en mesure d'apporter une analyse critique et constructive. Tel est d'ailleurs l'avis du Tribunal fédéral qui a rappelé que la délimitation des zones à bâtir ne peut se faire uniquement en fonction de la demande en terrains constructibles dans un secteur déterminé. La réflexion doit bien au contraire être menée d'une manière plus large, à l'échelle communale, voire même régionale, en tenant compte de l'ensemble des circonstances et des intérêts privés et publics en présence ainsi que des surfaces thésaurisées. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 24.*

Fiche 1.06

Principes d'aménagement – Chiffre 1Majorité de la commission:

Les trois zones d'activités d'intérêt cantonal sont:

- la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD);
- la zone binationale de «la Queue-au-Loup» à Boncourt;
- la zone d'activités de la SEDRAC à Courgenay.

En fonction des besoins, d'autres zones d'activités peuvent être aménagées.

Gouvernement et minorité de la commission:

Les trois zones d'activités d'intérêt cantonal sont:

- la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD);
- la zone binationale de «la Queue-au-Loup» à Boncourt;
- la zone d'activités de la SEDRAC à Courgenay.

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Cette proposition s'inscrit également dans cette volonté de garder de la souplesse dans l'application de ce plan directeur cantonal. L'argumentation évoquée pour la fiche 1.05 est similaire pour celle-ci.

Au regard de la situation actuelle, et ceci à titre exemplatif en ce qui concerne par exemple la zone industrielle de Courgenay, celle-ci est quasiment occupée dans sa totalité. Ce ne sont plus 6,52 hectares qui sont disponibles, comme il est précisé dans le texte explicatif de cette fiche, mais un peu moins de 2 hectares. Des demandes actuellement en cours porteraient cette surface à 1,2 hectares. En conséquence, nous pouvons considérer que cette zone ne peut plus, aujourd'hui, jouer son rôle d'activité d'intérêt cantonal tel qu'il est défini au principe d'aménagement 2 de cette fiche. Pour y remédier, soit un agrandissement est à envisager, soit mettre à l'étude une nouvelle zone remplissant strictement, là, j'insiste, strictement les critères établis.

L'exemple qui précède ne sert pas à mettre en évidence une zone mais bien plutôt la nécessité d'un développement économique dans le canton du Jura. La majorité de la commission vous propose une adjonction à ce principe d'aménagement, chiffre 1, après le dernier tiret. Je vous recommande, comme le groupe PDC, de soutenir cette adjonction.

**M. Benoît Gogniat** (PS), au nom de la minorité de la commission: J'ai finalement déjà développé tout à l'heure l'argumentaire qui sied ici pour défendre la proposition de la minorité. En effet, si l'on acceptait la proposition du groupe PDC, effectivement, on ouvrirait tellement le champ des possibilités des zones d'activités d'intérêt cantonal que l'article en devient presque superflu. Finalement, on peut ouvrir

une zone quand on en a envie, où l'on en a envie, selon les besoins.

Je crois que je reviens et je redis, mais ce n'est pas grave, ce que j'ai dit en préambule dans le débat d'entrée en matière. Il s'agit d'un plan dont on veut qu'il soit directif pour dix à quinze ans. Dix à quinze ans, c'est long et puis, en même temps, ce n'est pas très long non plus dans la mesure où, ici, on détermine clairement les zones prioritaires pendant cette période-là et il s'agit de mettre l'accent sur ces zones-là pour ce temps-là, quitte à, dans dix à quinze ans, quand on reverra le plan d'aménagement, éventuellement ajouter quelques zones, voire remodifier ceci. C'est un carcan qu'on se fixe volontairement pour avoir un développement cohérent de l'aménagement du territoire.

**M. Michel Juillard** (PLR): Notre groupe a longtemps hésité à voter avec la minorité ou avec la majorité de la commission, suite à une requête que nous avions adressée des responsables de la municipalité de Porrentruy, qui souhaitaient voir une zone particulière se développer autour de la ville. Finalement, après de longues discussions, nous avons retiré la proposition d'une zone à Porrentruy mais, dans ce contexte, nous adhérons à l'idée du groupe PDC de telle sorte que si Porrentruy veut un jour développer une zone, elle en aura la possibilité.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Il est assez peu probable que des besoins nouveaux pour une zone d'activités d'intérêt cantonal, au sens de la présente fiche, apparaissent à l'horizon des dix prochaines années, soit avant la révision du prochain plan directeur. En effet, le site de La Queue-au-Loup offre près de 10 hectares et celui de la ZARD 15 hectares. Quant à la Cedrac de Courgenay, son occupation n'est pas complète et, pour le moins, une partie de celle-ci ne répond pas, en l'état actuel, à l'objectif d'un site d'intérêt cantonal; une conversion pourrait au besoin être envisagée.

La définition des zones d'activités d'intérêt cantonal figure dans le commentaire de la fiche, sous «Problématiques et enjeux». Ce sont des zones complémentaires aux zones communales et, à cet égard, elles doivent répondre à de très hautes exigences. Elles ne sont donc pas multipliables sans autre mais pourront, si un besoin est démontré, être élargies.

Pour mémoire, rappelons qu'en plus des terrains offerts par les zones d'activités d'intérêt cantonal, les réserves de terrains à bâtir en zones d'activités sont toujours supérieures à 140 hectares. Le mandat constitutionnel d'utilisation mesurée du sol implique, de la part de l'État, une grande vigilance en la matière. Il faut aussi savoir que le canton du Jura est le canton suisse avec le plus fort taux d'urbanisation par habitant. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 22.*

Fiche 1.07

Principes d'aménagement – Chiffre 6, 1<sup>er</sup> paragraphe

Majorité de la commission:

Vu l'importance des surfaces disponibles, les zones d'activités communales ne seront plus, en principe, étendues jusqu'à ce que le total des réserves représente moins de 10 % de la

surface des terrains affectés (soit 45 ha au 1.1.2005). Il peut être dérogé à cette règle si l'une des conditions suivantes est remplie: (...)

Gouvernement et minorité de la commission:

Vu l'importance des surfaces disponibles, les zones d'activités communales ne seront plus étendues jusqu'à ce que le total des réserves représente moins de 10 % de la surface des terrains affectés (soit 45 ha au 1.1.2005). Il peut être dérogé à ce principe si l'une des conditions suivantes est remplie: (...)

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Toujours dans cette logique déjà formulée pour les fiches précédentes, la majorité de la commission vous propose les amendements suivants au principe 6, 1<sup>er</sup> paragraphe: rajouter «en principe» et «cette règle», qui sont en gras dans votre récapitulatif des propositions.

Quelques considérations encore. Lorsque des entreprises sont déjà installées dans une commune, elles sont sans cesse confrontées à des adaptations de leur structure. Ça nécessite de pouvoir répondre à leur demande sous peine de les voir aller s'installer ailleurs et le risque de laisser leur infrastructure première sans activité et constituer ainsi une friche industrielle. A notre avis, il serait plus judicieux de permettre à ces entreprises de développer leur infrastructure là où elles sont déjà localisées. Je vous recommande ainsi de soutenir ces amendements. Le groupe PDC les soutiendra aussi.

**M. Michel Jobin** (PCSI), au nom de la minorité de la commission: Nous vous demandons de ne pas céder à la tentation d'édulcorer une fois de plus le but de ce premier paragraphe, qui prévoit qu'il peut être dérogé au principe de la non-extension des zones d'activités seulement lorsque le total des réserves représente moins de 10 % de la surface affectée, soit 45 hectares dans chaque cas.

En ajoutant le terme «en principe», on vide de son sens cet article et, en plus, on rend les décisions du Service de l'aménagement du territoire presque chaque fois sujettes à discussion, voire impossibles.

S'il est dangereux de vouloir tout laisser ouvert, il n'est naturellement non plus pas admissible qu'une commune ou une PME soit de ce fait prétertiée. Or, cela n'est pas le cas car le chiffre 6 des principes d'aménagement prévoit des dérogations et des exceptions suffisantes et allant dans le sens d'une utilisation mesurée du sol, imposée par la loi fédérale.

Je rappelle que, selon le Service de l'aménagement du territoire, il existe plus de 140 hectares de terrains à bâtir en zones d'activités dans le Canton pour une utilisation annuelle moyenne de 5 hectares.

Si le besoin communal s'avérait évident, on pourra alors utiliser l'exception prévue au dernier tiret de ce chiffre 6, soit en démontrant que les réserves dans la commune et dans la région sont insuffisantes. Je vous prie donc de bien réfléchir encore une fois à fond avant d'accepter la logique (comme notre collègue l'a indiqué) dommageable pour l'utilisation modérée du sol, cette logique du «en principe».

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Je n'ai pas l'impression que mes arguments sont percutants ce matin; on verra plus tard!

Les motifs invoqués sont reconnus. C'est pour cette raison que deux exceptions au principe de ne plus étendre les zones d'activités ont été introduites, soit au premier tiret: le développement d'une entreprise déjà établie sur le territoire de la commune nécessite l'extension ou la création d'une nouvelle zone d'activités. C'est une réponse à la première demande qui concerne les entreprises déjà établies dans la commune.

L'intention – cela a été redit et redit ce matin – est de veiller à une utilisation mesurée du sol, d'éviter le gaspillage des ressources et de mettre en valeur l'offre excédentaire.

Si, tout compte fait, le besoin de la commune est avéré, l'exception prévue au dernier tiret des principes d'aménagement permettra à la commune en cause d'agrandir sa zone d'activités.

Il n'y a dès lors pas nécessité d'ajouter les termes proposés, qui réduisent quasi totalement la portée de cette fiche. Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose de soutenir la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 25.*

Fiche 1.07

Principes d'aménagement – Chiffre 6, 4<sup>e</sup> tiret

Gouvernement et majorité de la commission:

les réserves que l'on trouve dans la commune concernée et dans sa région sont insuffisantes pour couvrir les besoins des PME et artisans locaux.

Minorité de la commission:

les réserves que l'on trouve dans la commune concernée \_\_\_ sont insuffisantes pour couvrir les besoins des PME et artisans locaux.

**M. Michel Jobin** (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: La minorité propose que l'on puisse déroger au principe de base qui est: si les réserves que l'on trouve dans la commune concernée sont insuffisantes pour couvrir les besoins des PME et des artisans locaux. La proposition consiste à supprimer «et dans sa région».

Comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, il existe actuellement dans notre Canton des réserves en zone d'activités pour 140 hectares. A 5 hectares par année, cela fait pour trente ans.

Il s'agit en priorité d'utiliser au mieux ces terrains et de manière mesurée. Or, si l'on supprime la recherche dans la région, on va immanquablement étendre inutilement encore les terrains réservés pour les zones d'activités déjà surdimensionnées. La majorité vous propose donc de ne pas modifier le texte de base.

**M. Gérard Meyer** (PDC), au nom de la minorité de la commission: Concernant cette proposition qui vient d'être évoquée par le collègue précédent, je vais essayer de vous donner quelques exemples concernant des communes qui doivent également répondre à de petits artisans ou de petites industries qui désirent s'installer sur place. Souvent déjà, le futur patron habite dans la localité où, pour des raisons de complémentarité aussi avec une entreprise déjà installée dans ce village, il souhaite installer la sienne ou alors une entreprise déjà en place qui souhaite en créer une nouvelle, complémentaire à celle qui est initiale.

Pour cette raison, on vous demande cette modification, c'est-à-dire la suppression de «et dans sa région». La minorité de la commission et le groupe PDC vous recommandent de soutenir cette proposition.

**M. Pierluigi Fedele** (CS-POP): Je suis juste un peu surpris quand j'entends dire qu'un patron qui habite dans sa localité voudrait voir son entreprise s'installer dans la localité, voire le représentant d'une majorité politique qui dit que, pour les travailleurs, la flexibilité doit être accrue. On doit être capable de se déplacer pour travailler n'importe où.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Dans ce cas qui nous est soumis, l'autorité doit examiner, pour les nouvelles entreprises, si l'offre en terrains à bâtir dans la région n'est pas appropriée.

Il existe plus de 140 hectares de terrains à bâtir en zones d'activités dans le Canton pour une utilisation moyenne annuelle de moins de 5 hectares. Dans ces conditions, il est normal que le Service de l'aménagement du territoire porte un regard critique sur des projets qui pourraient trouver une solution rationnelle dans la région et en discutent avec les communes lors de l'examen préalable.

Je rappellerai que ces 140 hectares suffiraient pour la création de plus de 3'500 emplois et il existe encore, parallèlement, plus de 148 hectares en zones mixtes, qui peuvent être également destinés à l'implantation d'entreprises.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 37 voix contre 21.*

Fiche 1.08

Principes d'aménagement – Chiffre 1, 1<sup>er</sup> paragraphe

Majorité de la commission:

Les centres commerciaux dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens (alimentation, tabac, journaux, produits de nettoyage, etc.) et périodiques (habillement, soins corporels, livres, papeterie, disques, etc.) sont en principe localisés à l'intérieur du tissu urbanisé dans les zones centres ou mixtes. Ils tirent parti des friches urbaines.

Gouvernement et minorité de la commission:

Les centres commerciaux dont l'assortiment couvre les besoins quotidiens (alimentation, tabac, journaux, produits de nettoyage, etc.) et périodiques (habillement, soins corporels, livres, papeterie, disques, etc.) sont localisés à l'intérieur du tissu urbanisé dans les zones centres ou mixtes. Ils tirent parti des friches urbaines.

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Dans cette fiche, nous distinguons deux types de centres commerciaux: les petits magasins et les supermarchés.

Pour la première catégorie, nous demandons une certaine souplesse dans leur localisation, en tenant compte du mode de vie des gens et la manière dont ils procèdent à leurs achats.

Souvent un magasin a besoin de places de parc pour ses clients. Au centre des localités, il est souvent difficile d'aménager ces mêmes places. Pour cette raison, certains développent leur commerce où les facilités d'accès sont les plus appropriées. Il ne faut pas non plus négliger l'aspect des livraisons qui se déroulent très tôt le matin, dérangeant ainsi

la quiétude, comme je l'ai déjà dit dans l'entrée en matière, quelque peu aussi «égoïste» parfois, j'en conviens, des résidents à proximité de ces magasins.

En conséquence, la majorité de la commission vous propose une modification du principe d'aménagement 1, 1<sup>er</sup> paragraphe: rajouter «en principe». Je vous invite à soutenir cette adjonction, comme le groupe PDC le fera.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)**, au nom de la minorité de la commission: Porrentruy et Delémont ont bien compris que les espaces de commerce, s'ils se déplacent à l'extérieur du tissu urbanisé, c'est la mort des centres. Les personnes âgées n'ont plus accès aux magasins de quartier, les déplacements se font en voiture, au lieu d'utiliser les transports publics, les jambes ou le vélo, car les distances deviennent importantes. Le groupe parlementaire socialiste vous recommande de ne pas accepter cette proposition.

J'aimerais ajouter ceci. Il y a une certaine incohérence par rapport au PDC qui défend l'agriculture. Cette agriculture qui veut aujourd'hui que l'on garde les terres agricoles, qui se plaint que de nouveaux projets de golf, de «savety car», de méditation transcendante. 200 hectares en principe qui sont maintenant utilisés pour d'autres projets et l'agriculture dit: «On n'en veut pas». Maintenant, vous défendez le fait d'étendre encore les zones industrielles, qu'on a en suffisance, dans les zones agricoles. Il y a une incohérence que je ne comprends pas.

**M. François-Xavier Migy (PS)**: C'est en rapport à ces ouvertures de magasins. Moi, je n'arrive pas à comprendre, le collègue Gérard Meyer venant d'un petit village. Si on étend, si on met des «en principe», on va créer des centres Bassecourt bis. Si on veut se retrouver avec un Jura et des communes telles qu'il y a dans la zone frontalière, des grands centres pleins de grandes surfaces et des communes. Je ne sais pas s'il y en a encore une en France, qui a moins de 2'000 habitants, qui a encore un commerce.

Donc, c'est à cela qu'on doit réfléchir. Et, moi, qui habite une petite commune, je crois que la seule manière de sauvegarder un commerce, c'est justement qu'on évite ces grands centres commerciaux qui attirent comme un aimant les gens qui, après, ne vont même plus dans le petit commerce, dans la coiffure et autres. On fait un grand centre à une place et personne ne peut installer un commerce de manière durable et viable dans une petite localité.

Donc, je demande aux élus ici – et particulièrement à ma droite quand on parle d'économies et autres – d'y réfléchir et de regarder la situation dans leur village par rapport à cela et de ne pas, sous ce prétexte fallacieux de dire qu'on ne pourrait pas construire des places de parc dans un petit commerce de village ... S'il vous plaît, il ne faut pas déconner quand même! Cela a toujours été possible de faire quelques places de parcs et cela ne demande pas des dérogations incommensurables. Donc, il faut réfléchir à cela et de ne pas être les porte-parole de «lobby» Coop, Denner et des futurs Aldi et autres.

Et puis, aussi, pour les travailleurs, des emplois de proximité sont importants plutôt que de voir les gens habiter à une place et aller travailler à 30, 40, 50 minutes comme vendeuses, à des salaires des fois dérisoires. Je demande que vous y réfléchissiez.

**M. Gérard Meyer (PDC)**: Concernant cette problématique des magasins, j'ai quand même insisté sur le fait de petits

magasins dans les villages. On ne parle pas des grandes surfaces. C'est très bien codifié dans notre principe d'aménagement: les grands centres sont sous le principe d'aménagement 2 et non pas sous le principe d'aménagement 1. Que ce soit bien clair, qu'on ne mélange pas les choses et qu'on sache de quoi on parle dans la proposition que nous avons faite! Nous ne voulons pas étendre des grands magasins non plus n'importe où. Nous ne sommes pas non plus totalement inconscients et non plus incohérents en ce qui concerne l'utilisation judicieuse du sol.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Les petits magasins – c'est de ceux-là qu'il s'agit dans la proposition de la majorité, Monsieur le député l'a confirmé, si l'on prend la peine de relire le texte du principe d'aménagement – ont indéniablement leur place dans les parties centrales des villages. Les raisons en sont multiples: vie sociale, attractivité, accessibilité aux personnes captives. On ne peut pas en même temps viser la promotion des déplacements lents (avec les objectifs 3 et 4), mettre en valeur le cadre de vie des centres de localités puis rejeter en périphérie les fonctions qui font l'essence même de la vie sociale et de l'animation d'un village. L'aménagement local ne consiste pas à détourner les difficultés, certes réelles dans certains cas, mais à trouver des solutions comme cela est possible dans pratiquement tous les cas de commerces (petits, moyens et grands) au centre des localités.

Il s'agit, rappelons-le, d'une obligation légale de planification des communes, soit l'équipement et la mise en valeur du centre des localités. Je vous propose donc de soutenir la proposition de la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 25.*

Fiche 1.08

Principes d'aménagement – Chiffre 3, 3<sup>e</sup> paragraphe<sup>1</sup>

Gouvernement et majorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. En principe, ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Minorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

**M. Gérard Meyer (PDC)**, rapporteur de la majorité de la commission: A son principe d'aménagement 3, 3<sup>e</sup> paragraphe, je vous propose, au nom de la majorité de la commission et du groupe PDC, la suppression de «ils sont desservis par une ligne de transports publics».

Il y a inadéquation dans ce point sur l'obligation de desservir ce type de centres commerciaux par des transports publics puisqu'il est dit que cela concerne des grandes surfaces qui nécessitent l'usage de la voiture pour transporter les articles qui y sont vendus. En conséquence et en adéquation avec l'allocation efficiente des ressources présentement financière, il n'est pas nécessaire de créer de moyens de trans-

ports publics pour ces supermarchés. Je vous demande de soutenir notre proposition, comme le groupe PDC le fera.

**Le président:** Il semble qu'il y a une confusion dans l'énoncé de la proposition. Monsieur le député Gérard Meyer va contrôler. Ce qui s'oppose, c'est l'acceptation de «en principe» ou non dans ces deux propositions. Je vous repasse la parole, Monsieur le député Gérard Meyer.

**M. Gérard Meyer (PDC), rapporteur de la majorité de la commission:** J'ai fait un amalgame avec la proposition suivante! Nous, ici, nous demandons de maintenir dans ce texte, au nom de la majorité de la commission, le mot «en principe». Cela ne concerne pas, pour l'instant, la modification suivante. J'avais fait un amalgame à contrario de la suppression qui obligerait qu'ils sont desservis par les transports mais, cela, bien sûr, nous ne le voulons pas puisque nous ne voulons même pas qu'il y ait de desserte pour ces transports publics.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS), au nom de la minorité de la commission:** Alors, effectivement, on vote maintenant sur le «en principe» qui faisait partie de la fiche.

Ne pas vouloir des transports publics pour que les gens qui n'ont pas de voiture, des familles peut-être à difficultés, des jeunes qui souhaitent accéder à des magasins et qui n'ont pas la possibilité de le faire, des personnes âgées qui n'ont pas de véhicule et qui ne peuvent se déplacer qu'avec des transports publics, je trouve que c'est vraiment grave et ce que nous proposons dans cette deuxième proposition, c'est d'enlever le «en principe» pour donner un signal clair au Canton qu'il doit desservir ces centres commerciaux avec des transports publics pour que l'ensemble de la population, défavorisée ou pas, puisse y accéder. Le Centre Coop à Bassecourt, effectivement, c'est un peu un problème, il n'est pas desservi par les transports publics. Et si nous pouvons mettre cela dans le plan directeur, et bien nous donnons ce signal clair. C'est fondamental pour la société d'avoir des transports publics pour accéder à des services. Ce sera la même position pour la prochaine proposition.

**M. Michel Probst (PLR), président de groupe:** Je demande une suspension de séance.

**Le président:** Nous vous accordons une suspension de séance de cinq minutes.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**M. Michel Juillard (PLR):** Pour le groupe PLR, la problématique qui est discutée est évidemment importante mais je pense qu'au départ c'est une question de compréhension car il y a deux petites nuances à apporter.

Nous avons toujours soutenu en commission que nous étions favorables au fait que les centres commerciaux, dans la mesure des possibilités, soient maintenus au centre du cadre urbain et ne se construisent pas de manière aléatoire sur le territoire, ceci pour des questions d'économie de terres.

Maintenant, si, pour X ou Y raisons, un centre commercial trouve son implantation en dehors du tissu urbain, il est bien clair qu'on ne peut pas admettre qu'il doive absolument

être relié à un réseau de transports publics, ceci pour deux raisons:

- la première est une question de coûts: s'il faut construire une ligne de chemin de fer avec une gare pour relier un centre commercial extérieur, cela nous paraît démesuré;
- deuxièmement pour une question d'efficacité parce qu'actuellement il faut quand même reconnaître que, dans l'évolution de la société, la plupart des gens font leurs courses avec leur voiture dans ces grands centres commerciaux.

Le consommateur a toujours le choix d'aller dans un petit centre commercial en tissu urbain ou d'aller dans un grand centre commercial avec son propre véhicule. Il est clair qu'on ne va pas satisfaire tout le monde mais, dans ce contexte-là, le groupe se ralliera à la position du groupe PDC.

**M. Gérard Meyer (PDC):** Je voudrais juste ici amener quand même une précision pour qu'on se comprenne bien. Premièrement, le groupe PDC n'est pas contre les transports publics, que ce soit clair. Par contre, il faut les remettre dans le contexte dans lequel nous sommes: nous sommes dans le principe d'aménagement 3 qui parle de grands centres commerciaux dont le 90 % des produits sont des articles où l'on a besoin de la voiture. Alors, restons cohérents aussi et ne mélangeons et ne prenons pas l'exemple du Centre Coop qui n'entre pas dans ce type de centres commerciaux-là. Je voulais quand même clarifier cette situation.

**M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement et de l'Équipement:** Effectivement, on parle du point 3, on parle bien des centres commerciaux dont plus 90 % de la surface de vente sont affectés à des articles dont le transport rend l'usage de la voiture pratiquement indispensable, par exemple des magasins de meubles, de matériaux de construction, etc. C'est énuméré sur votre fiche, au point 3.

Alors, l'expression «en principe» a été introduite en référence à l'article 31 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire, qui stipule que les centres d'achats doivent être accessibles par les transports publics. Le plan directeur veille à assouplir cette mesure en indiquant «en principe» pour les cas qui ne justifieraient pas une telle mesure. Ce sont ceux que j'ai cités tout à l'heure.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 26.*

Fiche 1.08

Principes d'aménagement – Chiffre 3, 3<sup>e</sup> paragraphe<sup>2</sup>

Majorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. En principe, ils sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Minorité de la commission:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

Gouvernement:

Leur localisation et leur conception minimisent les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. En principe, ils sont desservis par une ligne de transports publics, sont accessibles en deux-roues et sont localisés à la périphérie des centres régionaux, là où réside une part importante de la clientèle.

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Cette fois-ci, je suis dans la proposition que je vous ai faite précédemment. Je ne vais pas vous relire le texte que je vous ai lu avant. Donc, nous demandons ici de supprimer «ils sont desservis par une ligne de transports publics», toujours dans cette même logique que, finalement, ce sont de grands centres où il faut obligatoirement la voiture pour aller chercher des articles.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la minorité de la commission: Il faut être répétitif ici! Retirer la desserte par les transports publics ne tient pas la route. Ainsi, nous vous proposons de maintenir le texte tel qu'il a été proposé dans le document. Je crois que tout a été dit.

Si ce Parlement ne peut pas comprendre qu'il faut des transports publics pour desservir les centres commerciaux, je pense que les citoyens, aux prochaines votations 2006, comprendront ce qu'il faut faire pour avoir un Parlement qui comprend les citoyens!

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Le Gouvernement maintient le texte original qui vous a été présenté. Il demande que la phrase soit rédigée comme vous l'avez sous les yeux: «En principe, ils sont desservis par une ligne de transports publics». Les motifs ont été invoqués tout à l'heure.

Le terme «en principe» a été accepté et permet de nuancer cette exigence dans les cas où ce n'est pas nécessaire. Je vous ai décrit les cas où ce n'était pas nécessaire. Par contre, il faut desservir par une ligne de transports publics les autres centres commerciaux où la nécessité se fait valoir.

Le Gouvernement vous invite donc à soutenir sa proposition.

**Le président:** Nous allons opposer la proposition de la majorité à la proposition de la minorité et la proposition qui sera retenue sera ensuite opposée à la proposition du Gouvernement.

Au vote:

- la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 26 en faveur de la proposition de la minorité de la commission;
- la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 27 voix contre 26 en faveur de la proposition du Gouvernement.

## Fiche 1.09

Principes d'aménagement – Chiffre 2Commission et Gouvernement:

L'accessibilité par les transports publics, les deux-roues et les piétons doit être effective. L'accès aux handicapés est

obligatoirement pris en compte, conformément à l'article 15 LCAT.

**M. Michel Jobin** (PCSI), au nom de la commission: La commission a été unanime sur ce point et elle vous propose une modification des principes d'aménagement au chiffre 2. Il s'agit de faciliter l'accessibilité des constructions et des installations publiques non seulement par les transports publics, les deux-roues et les piétons mais aussi par les handicapés. Ceci paraît normal et évident si l'on se souvient des normes existantes à ce sujet et de l'article 15 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, qui protège les handicapés en ce qui concerne les installations et les bâtiments ouverts au public, les logements pour personnes âgées, les ensembles d'habitations, les voies et les installations.

Je fais remarquer cependant que tous les cas d'accès des handicapés aux constructions et aux installations publiques ne sont pas intégrés, pas imposés par la loi citée, notamment les routes, les trottoirs, les arrêts de bus même si, là aussi, des règles existent, qui sont de plus en plus respectées et réalisées.

**Le président:** Nous n'avons pas à voter sur cette proposition de la commission et du Gouvernement. Elle est donc acceptée.

## Fiche 1.09.1

Mandat de planification – Office des sports, lettre a Majorité de la commission:

étudie, avec les instances concernées, l'opportunité de réaliser une salle omnisports cantonale;

Gouvernement et minorité de la commission:

étudie, avec les instances concernées, la réalisation d'une salle omnisports cantonale;

**M. Michel Juillard** (PLR), rapporteur de la majorité de la commission: Lors de la séance du Parlement du 20 novembre 2002, notre collègue Benoît Gogniat a développé la motion no 702 intitulée «Infrastructures culturelles et sportives: en avant toute!». L'idée maîtresse de cette motion est de réaliser, sous le même toit, une salle omnisports et une salle de la culture. Après en avoir débattu, le Parlement a accepté la motion no 702 sous forme de postulat. Une étude de faisabilité devait donc être menée par le Gouvernement à ce sujet.

Bien que Madame la ministre Anita Rion ait demandé à l'intervenant d'avoir de la patience pour obtenir cette étude, nous ne pouvons que regretter qu'elle n'ait toujours pas été réalisée. En effet, depuis le 20 novembre 2002, bien des événements en relation avec l'aspect culturel de ce postulat se sont passés (la proposition de réalisation d'une salle de spectacles sur les hauteurs de Courgenay, la restauration d'une salle destinée à la culture à Moutier, le projet de rénovation de la salle de l'Inter à Porrentruy, etc.), qui montrent bien qu'il y a un besoin en la matière mais aussi que la population jurassienne n'a pas attendu la réalisation de ce postulat pour se lancer dans divers projets.

En revanche, rien de concret n'est apparu en ce qui concerne l'autre volet du postulat si ce n'est la mise en chantier de différents travaux d'améliorations des infrastructures déjà existantes (piscine, patinoire), l'inauguration du centre sportif d'Alle, différents aménagements de salles déjà utili-

sées (par exemple le Chaudron à Boncourt). Actuellement, les activités sportives sont dispersées sur tout le territoire cantonal et, par manque de planification et de décision cantonale, les salles de sport ont évolué en fonction des besoins. Beaucoup d'énergie et de moyens financiers ont été dispersés pour n'assurer finalement que le statu quo.

La majorité de la commission n'est pas opposée à la réalisation d'une salle omnisports cantonale pouvant abriter les manifestations régulières des grands clubs du Canton et recevoir parfois de grands événements sportifs à l'échelle cantonale, nationale ou même européenne. Mais encore faut-il avoir les moyens financiers de la réaliser et d'en assurer le fonctionnement. Faut-il étudier la réalisation d'une salle omnisports cantonale ou faut-il étudier l'opportunité de la réalisation d'une salle omnisports sur territoire jurassien ? Telle est la problématique qu'il faut résoudre.

Connaissant les éléments ci-dessus et la situation financière de l'Etat jurassien, n'étant pas en possession de l'étude gouvernementale à ce sujet – l'idée d'une salle mixte sport et culture n'a toujours pas été écartée formellement à notre connaissance – étant sensible aussi à l'aspect interjurassien d'un tel dossier, la majorité de la commission vous propose de modifier le texte de la manière suivante: «étudie, avec les instances concernées, l'opportunité de réaliser une salle omnisports cantonale».

**M. Benoît Gogniat** (PS), au nom de la minorité de la commission: Je suis surpris par la proposition d'une part et par l'argumentaire d'autre part parce que je peux le reprendre tel quel pour développer la proposition de minorité. Si l'on regarde historiquement, on a passé d'une motion proposée à ce Parlement, qui a été transformée en postulat, dont on sait ce qu'il advient en général d'un postulat dans le Parlement jurassien, c'est-à-dire qu'il est «tiroirisé» pour plusieurs années! C'est exactement ce qui s'est passé. Alors, on évoque maintenant évidemment le fait que la situation a évolué, etc.

Je jouerai aussi un petit peu sur les mots en demandant à des spécialistes en la matière, au niveau du français ou du droit, ce que veut dire le terme «réaliser», ce que veut dire «étudier la réalisation» et puis maintenant ce que veut dire «étudier l'opportunité de réaliser». On pourrait rajouter «étudier en principe l'opportunité de réaliser»! Pourquoi pas! (*Rires.*)

Je me pose de sérieuses questions sur la volonté de ce Parlement d'avoir un peu de courage, de mandater une étude dont on sait bien ce qui pourrait advenir si jamais on proposait un crédit pour une construction d'une salle dont vous, la majorité ici, seriez contre, c'est-à-dire que cela ne passerait tout simplement pas la rampe. Donc, je ne vois absolument pas quelles craintes vous avez d'être un petit peu offensifs dans ce genre de dossier.

On met chaque fois en avant évidemment des collaborations intercantionales, etc., que je soutiens. D'ailleurs, si la proposition de minorité passe, rien n'exclut d'envisager une collaboration ou un projet intercantonal. Pas du tout, au contraire. Mais simplement là, de nouveau, via quelques mots qui ont l'air anodin comme cela, on va renvoyer le projet aux calendes grecques, comme d'autres d'ailleurs, et je me demande si notre Parlement manque un peu d'ambition au niveau de beaux projets qu'on pourrait au moins envisager d'étudier. C'est encore une autre variante «envisager d'étudier».

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Le Gouvernement s'en tient donc à sa proposition initiale et vous propose de soutenir la minorité de la commission.

Personnellement, j'avais compris que lorsqu'on étudie, on peut très bien étudier en deux phases: on étudie d'abord l'opportunité en phase 1 et, suivant la réponse qui est donnée à cette étude d'opportunité, on étudie la réalisation de la salle omnisports.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous propose de soutenir la minorité de la commission.

*Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 20.*

Fiche 1.09.2

Principes d'aménagement – Chiffre 3 (condenser les chiffres 3, 4 et 5)

Commission et Gouvernement:

Les missions de l'Hôpital du Jura sur les sites de Delémont, Porrentruy et Saignelégier sont définies par le plan hospitalier au sens de l'article 8 de la loi sur les hôpitaux.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la commission: Lors des débats en commission, évidemment que nous étions aussi dans le débat du plan hospitalier. Les fiches qui nous avaient été soumises via ce plan hospitalier étaient excessivement exhaustives par rapport aux missions de chacun des sites et nous avons fait la proposition d'avoir du recul par rapport aux missions de l'Hôpital, qui pouvaient aussi évoluer en fonction du plan hospitalier et de l'actualité hospitalière au niveau suisse. C'est pourquoi nous avons voulu formuler les choses de manière un peu plus large. Chacun des groupes s'est rallié à cette proposition et je vous remercie d'en faire de même.

**Le président:** Nous n'avons pas à voter puisque nous sommes en présence d'une seule proposition.

Fiche 1.09.2

Mandat de planification – Service de la santé, lettre b

Commission et Gouvernement:

b) examine les projets de construction et d'aménagement d'établissements hospitaliers, de homes, d'autres EMS, de structures spécifiques comme les centres de jour, les centres de nuit et les nouveaux modèles de prise en charge des personnes âgées.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la commission: Dans la fiche qui nous avait été proposée, on n'avait pas intégré les composantes de la loi sur la gérontologie, qui a subi quelques petits revers et qui est malheureusement répartie au Gouvernement. Mais nous avons quand même estimé nécessaire que les principes fondamentaux de cette loi soient intégrés dans la fiche du plan directeur cantonal.

Ce matin, en commission, nous avons encore affiné. Il y avait deux propositions et nous sommes arrivés à une seule proposition que tous les groupes vont suivre. C'est la proposition suivante: «b) examine les projets de construction et d'aménagement d'établissements hospitaliers, de homes, d'autres EMS, de structures spécifiques comme les centres



de jour, les centres de nuit et les nouveaux modèles de prise en charge des personnes âgées».

**M. Gérard Meyer** (PDC): Comme vient de le dire notre collègue, Madame Merguin, il n'y a plus qu'une seule proposition de commission puisque nous avons la même vision des choses dans le cadre de cette planification. Donc, cette fois, c'est commission et Gouvernement ensemble.

**M. Claude Hêche**, ministre de la Santé: Comme il y a peu de risques sur cette fiche et que tout le monde se trouve sur la même longueur d'onde, je puis confirmer que le Gouvernement est d'accord avec cette proposition.

**Le président**: Courage, fuyons! (*Rires.*) C'est la proposition du Gouvernement effectivement, qui ne donne pas lieu à vote puisque tout le monde est d'accord.

Fiche 1.09.2

Mandat de planification – Service des ponts et chaussées et Service des transports et de l'énergie

Commission et Gouvernement:

Le Service des ponts et chaussées réalise, conjointement avec les communes, le réseau cyclable.

Le Service des transports et de l'énergie planifie et coordonne, en concertation avec les institutions de soins et de santé et les autres partenaires concernés, la mise en place de l'offre en transports publics.

**M. Benoît Gogniat** (PS), président de la commission: Il s'agit ici tout simplement d'impliquer le Service des ponts et chaussées dans la réalisation, conjointement avec les communes, du réseau de pistes cyclables et puis, dans un deuxième temps, d'impliquer également le Service des transports et de l'énergie dans la planification et la coordination, en concertation avec les institutions de soins et de santé, etc.

Je ne vais pas vous relire le texte mais je n'ai pas grand-chose à ajouter si ce n'est que cette proposition de rajout a fait l'unanimité en commission et je constate avec plaisir que le Gouvernement s'y rallie également.

**Le président**: Tout le monde étant d'accord, cette proposition est acceptée.

Fiche 1.09.3

Principes d'aménagement – Chiffre 1, lettre b

Gouvernement et majorité de la commission:

Coordination en cours: Delémont, Courroux.

Minorité de la commission:

Coordination en cours: Courroux.

**M. Gérard Meyer** (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Quand je vous disais, dans mon intervention d'entrée en matière, qu'il faut du pragmatisme en matière d'aménagement du territoire, le refus de cette proposition en est la conséquence. Vu que le processus de coordination est en cours en ce qui concerne le site de Delémont pour un stand de tir régional, laissons cette procédure se terminer. Elle définira si l'endroit convient ou s'il doit être abandonné.

En conséquence, je vous demande de refuser cette proposition comme le fera le groupe PDC.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la minorité de la commission: Dans le groupe parlementaire socialiste, une proposition formelle a été faite d'enlever Delémont de cette fiche parce que Delémont ne souhaite pas avoir un stand de tir régional. Donc, nous voulons que cette volonté soit traduite dans la fiche.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: L'objet du plan directeur est justement de faciliter la coordination. Le projet de planification retenu pour les installations de tir attribue le statut régional à Delémont. La fiche précise qu'il s'agit d'une coordination en cours, donc d'un objet qui doit justement être discuté avec les intéressés et obtenir l'accord formel de la ville de Delémont pour pouvoir être réalisé.

Il n'y a donc pas de raison de supprimer Delémont dans la liste des objets à coordonner, bien au contraire. Le Gouvernement vous invite à soutenir la majorité de la commission.

*Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 19.*

Fiche 1.09.3

Mandat de planification – Office des eaux et de la protection de la nature, lettre c

Commission et Gouvernement:

c) évalue les besoins d'assainissement des sols et des terrains pollués présents dans et à proximité des installations de tir et établit des mesures techniques pour la construction des buttes de tir afin de réduire au minimum les risques de pollution.

**M. Benoît Gogniat** (PS), président de la commission: Commentaire très bref. Il s'agit tout simplement d'adapter un texte pour que la problématique des métaux lourds, qui sont déposés lorsqu'on procède à ces tirs sportifs, soit réglée et qu'on prenne les mesures nécessaires tout simplement pour respecter les valeurs maximales admises en ce qui concerne la contenance en métaux lourds dans ces zones où vont se perdre les balles qui sont tirées.

**Le président**: Cette proposition est acceptée.

Fiche 1.09.5

Mandat de planification – Service des communes et Police cantonale, lettre b

Commission:

b) élaborent des propositions d'aménagement et définissent le mode de financement au niveau cantonal, la charge financière étant du ressort du Canton.

Gouvernement:

b) élaborent des propositions d'aménagement et définissent le mode de financement au niveau cantonal.

**Mme Lucienne Merguin Rossé** (PS), au nom de la commission: Il s'agit ici de la fiche pour le site d'accueil pour les gens du voyage. Trouver un site d'accueil pour les gens du voyage n'est absolument pas aisé dans le canton du Jura. Les remarques à Bassecourt sont récurrentes et il semble

bien qu'aucune commune ne se propose vraiment pour accueillir temporairement les Gitans.

Devant cette difficulté, il nous paraît important que le Canton soit clair sur des engagements financiers et nous vous proposons de suivre notre proposition dans le but de régler rapidement et définitivement un dossier qui traîne depuis trop longtemps.

**M. Laurent Schaffter**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement: Il s'agit d'une tâche cantonale effectivement mais on a dit, dans le préambule de cet examen du plan directeur, que les questions de financement des projets ne devaient pas être réglées dans le cadre de ces fiches. Le financement de ce projet ne relève pas de principes d'aménagement du territoire. Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à soutenir la proposition qu'il vous a faite.

*Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité des députés.*

Fiche 1.11

Gouvernement et commission:

(Nouvelle fiche.)

**M. Benoît Gogniat** (PS), président de la commission: Malgré toutes les modifications apportées à cette fiche, que vous avez je pense sous les yeux, qui a été passablement remodelée, «relookée» dans tous les sens, on a abouti à un consensus en commission et le Gouvernement s'y est rallié. Je ne vais pas entrer dans le détail des commentaires de cette fiche d'autant plus qu'elle fait l'unanimité. C'est assez rare pour le signaler par contre. Cela concerne la réhabilitation de l'habitat ancien, ceci expliquant peut-être cela, je n'en sais rien.

**Le président:** Cette fiche est donc acceptée.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un excellent appétit et je vous donne rendez-vous à 14.15 heures.

*(La séance est levée à 12.20 heures.)*